

Statistiques sur les services correctionnels pour les adultes et les jeunes au Canada, 2017-2018

par Jamil Malakieh
Centre canadien de la statistique juridique

Date de diffusion : le 9 mai 2019



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

courriel à STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca

téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Programme des services de dépôt

- | | |
|-----------------------------|----------------|
| • Service de renseignements | 1-800-635-7943 |
| • Télécopieur | 1-800-565-7757 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Industrie 2019

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Statistiques sur les services correctionnels pour les adultes et les jeunes au Canada, 2017-2018

par Jamil Malakieh

Au Canada, l'administration des services correctionnels est une responsabilité que se partagent le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux. Le Service correctionnel du Canada est responsable du système fédéral et des contrevenants adultes (18 ans et plus) qui purgent une peine de détention de deux ans ou plus. Il est également chargé de la surveillance des contrevenants en liberté sous conditions dans la collectivité (comme les contrevenants en liberté conditionnelle ou en liberté d'office). Les adultes qui purgent une peine d'emprisonnement de moins de deux ans ou qui sont détenus en attendant leur procès ou le prononcé de leur sentence (c.-à-d. ceux qui sont en détention provisoire) et ceux qui purgent une peine au sein de la collectivité, comme la probation, relèvent des programmes de services correctionnels des provinces et territoires. En ce qui concerne les jeunes, les provinces et territoires sont responsables de l'administration des services correctionnels pour les jeunes placés sous garde ou sous surveillance au sein de la collectivité, y compris les jeunes maintenus sous garde dans l'attente de leur procès ou du prononcé de leur sentence (détention avant procès).

Le présent article de *Juristat* offre une vue d'ensemble des services correctionnels pour les adultes et les jeunes au Canada en 2017-2018¹. On y décrit l'utilisation des services correctionnels à l'aide de trois mesures, soit les comptes moyens, les admissions et les admissions initiales. Les comptes moyens permettent de dresser un profil instantané de la population sous surveillance correctionnelle et représentent le nombre d'adultes et de jeunes en détention ou placés sous garde, ou sous surveillance au sein de la collectivité au cours d'une journée typique. Une admission est comptée chaque fois qu'une personne commence une période de détention, de placement sous garde ou de surveillance au sein de la collectivité ou qu'elle passe d'un programme à l'autre au cours de l'exercice financier. La même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes d'admissions; cela se produit chaque fois que la personne change de programme. Par conséquent, les admissions constituent un indicateur important du nombre de personnes qui cheminent au sein du système correctionnel pour une année donnée. Chez les jeunes plus particulièrement, les admissions initiales représentent le nombre de jeunes qui intègrent le système correctionnel pour une période de placement sous garde ou de surveillance au sein de la collectivité (pour obtenir de plus amples renseignements, voir l'encadré 1).

Les mesures présentées dans cet article de *Juristat* donnent un aperçu de l'état actuel des populations sous surveillance correctionnelle et de la charge de travail des services correctionnels au Canada, et font ressortir les variations au fil du temps. Cet article fournit également des renseignements sur les caractéristiques des personnes admises à ces services afin de déterminer celles qui sont le plus représentées au sein du système correctionnel. Cette information vise à mettre en lumière l'évolution des populations sous surveillance correctionnelle et à mettre en évidence les questions qui doivent être examinées plus à fond.

Services correctionnels pour adultes

Le taux d'incarcération des adultes continue de diminuer

Le taux d'incarcération des adultes représente le nombre moyen d'adultes en détention par jour pour chaque tranche de 100 000 adultes de 18 ans et plus. Cela comprend les adultes en détention après condamnation, les adultes en détention provisoire et ceux visés par un autre type de détention temporaire.

- Le nombre de personnes en détention est étroitement surveillé pour diverses raisons, dont les coûts associés au maintien d'un détenu sous surveillance (Société John Howard du Canada, 2018) et les préoccupations relatives au risque de surpopulation (Public Services Foundation of Canada, 2015). Au Canada, en 2017-2018, il y avait en moyenne 38 786 adultes dans les établissements de détention provinciaux, territoriaux ou fédéraux par jour. De ce nombre, 24 657 adultes étaient en détention dans un établissement provincial ou territorial (ce qui représente un taux de 83 adultes pour 100 000 adultes), tandis que 14 129 étaient en détention dans un établissement fédéral (ce qui correspond à un taux de 48 adultes pour 100 000 adultes). En 2017-2018, le taux d'incarcération à l'échelle nationale était de 131 adultes pour 100 000 adultes, ce qui représente une baisse de 4 % par rapport à 2016-2017 (tableau 1).
- Bien que le taux d'incarcération national ait fluctué pendant 25 ans, il diminue chaque année depuis les cinq dernières années². De 2016-2017 à 2017-2018, le taux d'incarcération s'est replié dans 7 des 10 provinces³. Parmi les trois autres provinces, le taux d'incarcération a augmenté à l'Île-du-Prince-Édouard (+9 %) et au Nouveau-Brunswick (+5 %), tandis qu'il est demeuré inchangé à Terre-Neuve-et-Labrador. Dans les territoires, le taux d'incarcération a diminué au Yukon (-30 %) et dans les Territoires du Nord-Ouest (-4 %), alors qu'il a augmenté de 7 % au Nunavut (tableau 1).
- En 2017-2018, 7 des 10 provinces⁴ affichaient un taux d'incarcération inférieur au taux d'incarcération moyen de 83 adultes pour 100 000 adultes dans les provinces et territoires. Les trois provinces affichant un taux supérieur au taux d'incarcération moyen des adultes dans les provinces et territoires étaient le Manitoba (231 adultes pour 100 000 adultes), la Saskatchewan (207 adultes pour 100 000 adultes) et l'Alberta (111 adultes pour 100 000 adultes) (tableau 1).

- Le taux d'incarcération dans les trois territoires était bien supérieur au taux d'incarcération moyen pour l'ensemble des provinces et territoires (83 adultes pour 100 000 adultes). Plus particulièrement, les Territoires du Nord-Ouest (527 adultes pour 100 000 adultes) et le Nunavut (621 adultes pour 100 000 adultes) ont enregistré des taux d'incarcération élevés en 2017-2018, lesquels s'expliquent par le grand nombre d'adultes incarcérés par rapport à la faible population totale d'adultes dans ces territoires (tableau 1). La population totale d'adultes dans les trois territoires s'élevait à environ 88 800 en 2017, ce qui représentait moins de 1 % de l'ensemble de la population canadienne⁵.

Les adultes en détention provisoire sont plus nombreux que ceux en détention après condamnation dans les établissements provinciaux et territoriaux

- Chaque année depuis 2004-2005, le nombre moyen d'adultes en attente d'un procès ou du prononcé de leur sentence (population en détention provisoire) est supérieur à celui de la population d'adultes en détention après condamnation dans les établissements provinciaux et territoriaux (Programme des services correctionnels, 2017). En 2017-2018, il y avait, en moyenne par jour, 50 % plus d'adultes (14 812) en détention provisoire qu'en détention après condamnation dans les établissements provinciaux et territoriaux (9 543) (tableau 2).
- Le taux d'adultes en détention après condamnation dans un établissement provincial ou territorial a diminué de 18 % (étant passé de 39 à 32 adultes pour 100 000 adultes) de 2013-2014 à 2017-2018 (période de 5 ans), tandis que le taux d'adultes en détention provisoire dans un établissement provincial ou territorial a augmenté de 2 % (étant passé de 46 à 47 adultes pour 100 000 adultes) au cours de cette période dans les 12 secteurs de compétence déclarants (graphique 1)⁶.
- Le fait qu'il y ait un plus grand nombre d'adultes en détention provisoire qu'en détention après condamnation dans les établissements correctionnels provinciaux et territoriaux peut entraîner divers défis au chapitre de la prestation de services aux détenus, comme les services de réadaptation et de logement, en raison de l'incertitude entourant leur durée de séjour (Société John Howard de l'Ontario, 2007). L'augmentation du nombre d'adultes en détention provisoire au Canada est liée à un changement de culture dans le système de justice. Ce changement est fondé sur la volonté de réduire au minimum le risque de danger pour le public, y compris le risque de récidive, laquelle fait en sorte que les tribunaux choisissent de détenir de façon provisoire un plus grand nombre d'accusés en attente de leur procès ou du prononcé de leur sentence (Webster, 2015).
- Parmi les provinces et les territoires en 2017-2018, huit secteurs de compétence affichaient une proportion plus élevée d'adultes en détention provisoire que d'adultes en détention après condamnation, à savoir l'Alberta (70 %), l'Ontario (69 %), le Manitoba (69 %), la Nouvelle-Écosse (65 %), la Colombie-Britannique (65 %), le Yukon (62 %), les Territoires du Nord-Ouest (58 %) et le Nunavut (55 %) (graphique 2).
- En 2017-2018, le taux d'adultes en détention provisoire a diminué de 5 % par rapport à l'année précédente, tandis que le taux d'adultes en détention après condamnation a reculé de 3 %. Le taux d'adultes en détention provisoire a diminué dans 6 des 10 provinces⁷, le Québec ayant enregistré la baisse la plus marquée (-10 %) par rapport à 2016-2017. Le taux d'adultes en détention provisoire a augmenté dans 3 des 4 autres provinces au cours de la même période : l'Île-du-Prince-Édouard (+23 %) a connu la hausse la plus marquée, tandis que la Nouvelle-Écosse (+3 %) et le Nouveau-Brunswick (+6 %) ont enregistré des hausses plus faibles. La Saskatchewan n'a enregistré aucune variation. Parmi les territoires, le taux d'adultes en détention provisoire a diminué au Yukon (-22 %) et dans les Territoires du Nord-Ouest (-3 %), alors qu'il a augmenté de 11 % au Nunavut (tableau 2).
- En 2017-2018, le taux d'adultes en détention après condamnation a diminué par rapport à l'année précédente dans 6 des 10 provinces⁸, la Nouvelle-Écosse ayant enregistré la baisse la plus prononcée (-14 %). Parallèlement, les autres provinces ont connu des hausses variant de 2 % à 6 %⁹. Dans les territoires, le taux a diminué au Yukon (-40 %) et dans les Territoires du Nord-Ouest (-5 %), tandis que le Nunavut a enregistré une augmentation de 5 % par rapport à 2016-2017 (tableau 2).
- Tout comme le taux d'adultes en détention après condamnation dans les établissements correctionnels provinciaux et territoriaux, le taux d'adultes en détention après condamnation dans les établissements fédéraux a diminué par rapport à 2016-2017, en baisse de 3 % (tableau 2).

La plupart des adultes sous surveillance correctionnelle sont sous surveillance au sein de la collectivité

- Le *Code criminel* prévoit que toutes les sanctions autres que l'emprisonnement doivent être examinées pour l'ensemble des contrevenants. Par le passé, il a été démontré que les personnes condamnées à la surveillance au sein de la collectivité présentaient un risque réduit de récidive comparativement aux personnes condamnées à la détention (Smith et autres, 2002). Au cours d'une journée typique en 2017-2018, dans les 10 provinces et territoires pour lesquels des données sur la surveillance au sein de la collectivité ont été déclarées¹⁰, il y avait en moyenne 94 904 contrevenants adultes sous surveillance par l'entremise de programmes communautaires comme la probation, la condamnation avec sursis et la libération conditionnelle de ressort provincial, ce qui représente 80 % de la population d'adultes sous surveillance correctionnelle. En outre, à l'échelon fédéral, le Service correctionnel du Canada assurait en moyenne chaque jour la surveillance de 9 043 contrevenants qui se trouvaient en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale, ou qui bénéficiaient d'une libération d'office (tableau 1).
- En 2017-2018, le taux d'adultes sous surveillance au sein de la collectivité¹¹ dans les provinces et les territoires était de 337 adultes pour 100 000 adultes. Cela représente une augmentation de 1 % par rapport à l'année précédente,

mais une diminution de 14 %¹² comparativement à cinq ans plus tôt. Le taux de contrevenants sous surveillance au sein de la collectivité relevant des services correctionnels fédéraux a augmenté de 4 % par rapport à l'année précédente pour atteindre 31 adultes pour 100 000 adultes en 2017-2018 (tableau 1).

- Parmi les services correctionnels provinciaux et territoriaux, la probation était de loin le programme de surveillance le plus courant. En moyenne, 87 342 contrevenants adultes se trouvaient en probation au cours d'une journée typique en 2017-2018, ce qui représente 92 %¹³ de la population sous surveillance au sein de la collectivité et 74 %¹⁴ de tous les adultes sous surveillance correctionnelle dans les 10 provinces et territoires déclarants (tableau 2)¹⁵.
- En 2017-2018, le taux d'adultes en probation a augmenté de 2 % par rapport à 2016-2017 (tableau 2). Le taux a augmenté dans 4 des 8 provinces qui ont déclaré des données¹⁶, la Saskatchewan (+17 %) et l'Alberta (+13 %) ayant enregistré les hausses les plus notables. Les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ont inscrit des baisses de 7 % et de 4 %, respectivement, par rapport à l'année précédente (tableau 2)¹⁷.

Le nombre d'admissions d'adultes aux services correctionnels diminue légèrement

Une admission est comptée chaque fois qu'une personne commence un programme de surveillance quelconque dans un établissement correctionnel ou dans la collectivité. Le dénombrement des admissions permet donc de mesurer l'activité au sein des programmes des services correctionnels. La même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes d'admissions. Cela se produit lorsqu'elle passe d'un programme correctionnel à un autre (p. ex. de la détention provisoire ou du maintien sous garde avant le procès à la détention après condamnation) ou lorsqu'elle réintègre le système plus tard pendant la même année.

- En 2017-2018, on a dénombré 391 692 admissions d'adultes aux services correctionnels provinciaux et territoriaux et 14 470 admissions d'adultes aux services correctionnels fédéraux, soit un total de 406 162 admissions. Dans l'ensemble, le nombre total d'admissions a diminué de 3 % par rapport à l'année précédente. Le nombre d'admissions aux services correctionnels provinciaux et territoriaux a diminué de 3 %, tandis que le nombre d'admissions aux services correctionnels fédéraux a reculé de 2 % (tableau 3).
- En 2017-2018, le nombre d'admissions à la détention a reculé de 4 % dans l'ensemble, alors que le nombre d'admissions à un programme de surveillance au sein de la collectivité a diminué de 1 %. Le nombre total d'admissions aux services correctionnels a diminué dans 5 des 13 secteurs de compétence¹⁸, le Yukon ayant enregistré la baisse la plus prononcée (-13 %). En revanche, les Territoires du Nord-Ouest ont enregistré la hausse la plus marquée (+7 %), ce qui pourrait être attribuable à une forte augmentation (+13 %) des admissions à un programme de surveillance au sein de la collectivité par rapport à l'année précédente (tableau 3).
- À l'échelon fédéral, le nombre d'admissions à la détention a augmenté de 1 %, tandis que le nombre d'admissions à un programme de surveillance au sein de la collectivité a diminué de 5 % (tableau 3).

Les adultes qui s'identifient comme des Autochtones sont surreprésentés au sein de la population d'adultes en détention

- L'article 718.2 du *Code criminel* et l'arrêt *R. c. Gladue* (1999) de la Cour suprême du Canada prévoient la prise en compte de toutes les sanctions substitutives dans les peines imposées par les juges, plus particulièrement en ce qui concerne les délinquants autochtones¹⁹. Le principe de détermination de la peine énoncé dans l'arrêt *Gladue* cherche à faire reconnaître la surreprésentation des Autochtones dans la population placée sous garde et à y remédier (Legal Services Society, 2018)²⁰. En 2017-2018, les Autochtones étaient à l'origine de 30 % des admissions d'adultes à la détention dans un établissement provincial ou territorial et de 29 % de ces admissions à la détention dans un établissement fédéral, alors qu'ils représentaient environ 4 % de la population adulte canadienne (tableau 4)²¹. Par comparaison, il y a 10 ans, les Autochtones représentaient 21 %²² des admissions d'adultes à la détention dans un établissement provincial ou territorial et 20 % de ces admissions à la détention dans un établissement fédéral (tableau 4).
- En 2017-2018, parmi les provinces, les adultes autochtones représentaient les trois quarts des admissions à la détention au Manitoba (75 %) et en Saskatchewan (74 %) (tableau 4). Ces deux provinces comptent également les proportions d'adultes autochtones les plus élevées au sein de leur population respective, soit 15 % au Manitoba et 14 % en Saskatchewan²³.
- En 2017-2018, les hommes autochtones représentaient 28 % des admissions d'hommes à la détention dans un établissement provincial ou territorial. Par comparaison, les femmes autochtones représentaient une plus grande proportion des admissions à la détention que leurs homologues de sexe masculin, soit 42 % des admissions de femmes à la détention; les femmes non autochtones représentaient quant à elles 57 % de ces admissions. Comparativement à 2007-2008, le nombre d'admissions d'Autochtones à la détention dans un établissement provincial ou territorial a augmenté de 28 % chez les hommes et de 66 % chez les femmes (tableau 5).
- Comparativement à 2007-2008, le nombre d'admissions d'hommes autochtones a augmenté le plus en Colombie-Britannique (+83 %, étant passé de 3 932 à 7 181), au Québec (+69 %, étant passé de 1 128 à 1 903) et au Manitoba (+60 %, étant passé de 10 651 à 17 066) en 2017-2018. Pour ce qui est du nombre d'admissions de femmes autochtones, il a augmenté le plus au Québec (+219 %, étant passé de 127 à 405), au Manitoba (+139 %, étant passé de 2 182 à 5 214), au Nouveau-Brunswick (+128 %, étant passé de 67 à 153) et en Saskatchewan (+106 %, étant passé de 924 à 1 900) (tableau 5).

- Pour la province de la Saskatchewan, le Centre canadien de la statistique juridique a maintenant la capacité de déclarer le nombre de personnes uniques²⁴ (par opposition aux admissions, dont la présente publication faisait précédemment état) qui ont été placées en détention, afin d'obtenir une indication plus précise de la proportion de personnes qui ont un contact avec les services de détention. Le nombre de personnes uniques qui ont été placées en détention s'entend du compte des personnes placées en détention au cours d'une période précise. Les personnes sont comptées une seule fois, peu importe le nombre de contacts qu'elles ont avec les services de détention pendant la période de référence.
- Chez les adultes en Saskatchewan, sur une période de trois ans, le nombre de personnes autochtones uniques de sexe féminin qui ont été placées en détention est passé de 1 008 en 2015-2016 à 1 098 en 2017-2018, ce qui représente une augmentation de 9 % pendant cette période. En revanche, le nombre de personnes non autochtones uniques de sexe féminin qui ont été placées en détention au cours de la même période est passé de 166 à 233, ce qui représente une hausse de 40 %. Le nombre de personnes uniques de sexe féminin dont l'identité autochtone était inconnue a reculé de 64 %, étant passé de 47 à 17²⁵.
- En ce qui concerne les hommes en Saskatchewan, sur une période de trois ans, le nombre de personnes autochtones uniques qui ont été placées en détention a diminué, étant passé de 4 137 en 2015-2016 à 4 080 en 2017-2018; cela représente un recul de 1 % au cours de cette période. En revanche, le nombre de personnes non autochtones uniques de sexe masculin qui ont été placées en détention pendant la même période est passé de 1 621 à 1 492, ce qui représente une diminution de 8 %. Le nombre de personnes uniques de sexe masculin dont l'identité autochtone était inconnue a baissé de 19 %, étant passé de 296 à 241²⁶.

Les jeunes hommes sont surreprésentés parmi la population d'adultes admis à la détention

- En 2017-2018, les hommes étaient à l'origine de 85 % des admissions d'adultes à la détention dans un établissement provincial ou territorial et de 92 % des admissions d'adultes à la détention dans un établissement fédéral (graphique 3, graphique 4).
- Dans l'ensemble, les hommes de 20 à 39 ans représentaient une grande proportion (58 % à l'échelon des provinces et territoires et 59 % à l'échelon fédéral) des admissions à la détention en 2017-2018 (graphique 3, graphique 4). Par ailleurs, les hommes de ce groupe d'âge représentaient 51 % des adultes inculpés par la police en 2017²⁷. Ces pourcentages permettent d'établir que les hommes de ce groupe d'âge sont surreprésentés au sein des populations d'adultes admis à la détention et d'adultes inculpés, compte tenu du fait qu'ils représentent 17 % de la population totale d'adultes de 18 ans et plus²⁸.
- Les femmes de 20 à 39 ans représentaient une proportion beaucoup moins élevée (11 % à l'échelon des provinces et territoires et 5 % à l'échelon fédéral) des admissions à la détention en 2017-2018, comparativement à leurs homologues de sexe masculin (graphique 3, graphique 4). Les femmes de 20 à 39 ans qui ont été inculpées par la police en 2017 représentaient 15 % de l'ensemble des adultes inculpés²⁹.

La majorité des adultes passent moins d'un mois en détention dans un établissement provincial ou territorial

- En 2017-2018, environ la moitié (51 %) des adultes ayant été libérés de la détention provisoire avaient été détenus pendant une semaine ou moins, et les trois quarts (75 %) l'avaient été pendant un mois ou moins³⁰.
- Dans le cas des adultes qui ont été libérés d'une peine de détention après condamnation en 2017-2018 dans les 11 provinces et territoires déclarants, 31 % avaient purgé une peine d'une semaine ou moins, tandis que 60 % avaient purgé une peine d'un mois ou moins³¹.
- Les femmes ont tendance à passer moins de temps en détention provisoire et en détention après condamnation que leurs homologues de sexe masculin. En 2017-2018, 83 % des femmes qui ont été libérées de la détention provisoire avaient été détenues pendant un mois ou moins, comparativement à 74 % des hommes. En ce qui concerne la détention après condamnation, 68 % des femmes avaient été détenues pendant un mois ou moins, comparativement à 59 % des hommes (graphique 5). Parmi les auteurs présumés de crimes déclarés par la police en 2017, 25 % des femmes étaient des auteurs présumés de crimes violents, comparativement à 28 % des hommes (Savage, 2019).

Les dépenses de fonctionnement des services correctionnels pour adultes augmentent

- En 2017-2018, les dépenses de fonctionnement des services correctionnels pour adultes au Canada se sont chiffrées à plus de 5 milliards de dollars³², en hausse de 7 % par rapport à l'année précédente après correction pour tenir compte de l'inflation (tableau 6).
- En ce qui concerne les dépenses par habitant, 70 \$ ont été consacrés aux services correctionnels provinciaux et territoriaux et 68 \$ ont été affectés aux services correctionnels fédéraux (tableau 6).
- Les dépenses relatives aux services de détention représentaient plus de 2 milliards de dollars, soit 81 % de toutes les dépenses en matière de services correctionnels provinciaux et territoriaux en 2017-2018 (tableau 6). Parallèlement, les dépenses relatives à la surveillance au sein de la collectivité représentaient plus de 360 millions de dollars, soit 14 % des dépenses totales (tableau 6).

- Les coûts associés à la détention des adultes sont habituellement plus élevés au sein du système fédéral. En moyenne, en 2017-2018, les dépenses relatives aux services de détention se sont établies à environ 330 \$ par jour par contrevenant sous responsabilité fédérale, ou 120 571 \$ par année, comparativement à 233 \$ par jour par contrevenant sous responsabilité provinciale ou territoriale, ou 84 915 \$ par année (tableau 6).

Services correctionnels pour les jeunes

Au Canada, la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA), promulguée en 2003, régit la façon dont le cas des jeunes de 12 à 17 ans doit être traité au sein du système de justice canadien. La LSJPA prévoit un système de justice distinct pour les jeunes, fondé sur le principe de culpabilité morale moins élevée.

Le taux de jeunes sous surveillance correctionnelle continue de reculer

- En 2017-2018, on comptait, en moyenne par jour, 7 052 jeunes sous garde ou sous surveillance au sein de la collectivité dans les neuf secteurs de compétence déclarants³³. Cela représente un taux de 41 jeunes pour 10 000 jeunes, soit une baisse de 7 % par rapport à l'année précédente et de 34 % comparativement à 2013-2014 (tableau 7).
- Comparativement à l'année précédente, 8 des 9 secteurs de compétence déclarants³⁴ pour lesquels des données étaient disponibles pour 2016-2017 et 2017-2018 ont constaté une diminution du taux global de jeunes sous surveillance correctionnelle. L'Île-du-Prince-Édouard a connu la baisse la plus prononcée parmi les provinces (-20 %). La Colombie-Britannique (-14 %) et l'Alberta (-11 %) ont également connu un recul notable, tandis que la Saskatchewan n'a enregistré aucune variation. Le Nunavut a connu la baisse la plus marquée parmi les territoires (-21 %) (tableau 7).
- Le taux de jeunes inculpés par la police observé à l'échelle nationale a également diminué au cours des dernières années, ayant inscrit une baisse de 21 % de 2013 à 2017 (Allen, 2018)³⁵.
- Comme c'était le cas les années précédentes, lors d'une journée typique en 2017-2018, la grande majorité (89 %) des jeunes sous surveillance correctionnelle dans les neuf secteurs de compétence déclarants³⁶ étaient sous surveillance au sein de la collectivité (tableau 7).

Le taux d'incarcération des jeunes continue de diminuer

- En 2017-2018, il y avait en moyenne 792 jeunes sous garde par jour dans les 11 secteurs de compétence déclarants³⁷, ce qui représente un taux de 4 jeunes sous garde pour 10 000 jeunes, en baisse de 12 % par rapport à l'année précédente et de 29 % comparativement à 2013-2014³⁸ (tableau 7).
- En 2017-2018, le taux d'incarcération des jeunes a diminué par rapport à l'année précédente dans 9 des 11 secteurs de compétence déclarants pour lesquels des données étaient disponibles. Parmi les provinces, les baisses les plus prononcées ont été observées en Alberta (-21 %), suivie de la Saskatchewan (-15 %), du Manitoba (-14 %) et du Nouveau-Brunswick (-11 %). Le taux d'incarcération a également diminué au Nunavut (-48 %) et dans les Territoires du Nord-Ouest (-13 %) par rapport à l'année précédente (tableau 7).
- En 2017-2018, les taux les plus élevés d'incarcération des jeunes ont été observés au Manitoba (19 jeunes sous garde pour 10 000 jeunes), en Saskatchewan (16 jeunes sous garde pour 10 000 jeunes), dans les Territoires du Nord-Ouest (14 jeunes sous garde pour 10 000 jeunes) et au Nunavut (9 jeunes sous garde pour 10 000 jeunes). Dans chacune des autres provinces, le taux d'incarcération était inférieur à 5 jeunes sous garde pour 10 000 jeunes (tableau 7).

La majorité des jeunes intègrent les services correctionnels par l'entremise d'un programme de surveillance au sein de la collectivité

Le nombre d'admissions initiales indique le nombre de jeunes qui commencent une période de surveillance correctionnelle ininterrompue et donne un aperçu des nouveaux cas qui s'ajoutent à la charge de travail du système correctionnel. En vertu de la LSJPA, le système de justice pénale pour les adolescents appuie la prévention du crime en orientant les jeunes vers des programmes ou des organismes communautaires lorsqu'il y a lieu de le faire afin de traiter le comportement délictueux chez ceux-ci.

- En 2017-2018, 5 640 jeunes ont commencé une période de surveillance correctionnelle dans les sept secteurs de compétence déclarants. Cela représente une baisse de 5 % par rapport à l'année précédente et de 32 % comparativement à 2013-2014 (tableau 8)³⁹.
- La majorité des jeunes intègrent les services correctionnels par l'entremise d'un programme de surveillance au sein de la collectivité. En 2017-2018, 71 % des admissions initiales de jeunes dans les secteurs de compétence déclarants étaient des admissions à un programme de surveillance au sein de la collectivité, ce qui représente une diminution de 1 % par rapport à l'année précédente. Ces jeunes commençaient le plus souvent une période de probation (47 % de toutes les admissions initiales) ou un autre programme de surveillance au sein de la collectivité (22 % de toutes les admissions initiales), tel qu'un programme hors établissement, une solution de rechange à l'amende, une ordonnance de restitution, d'indemnisation ou d'autres services communautaires ou personnels, ou toute autre peine jugée appropriée par le tribunal de la jeunesse (tableau 8).

- La proportion restante de 29 % des admissions initiales de jeunes dans les secteurs de compétence déclarants en 2017-2018 étaient des admissions au placement sous garde (principalement au maintien sous garde avant le procès — 28 % de toutes les admissions initiales). Il s'agit d'une diminution de 13 % par rapport à l'année précédente et de 25 % comparativement aux cinq années précédentes (tableau 8).

Le nombre d'admissions de jeunes aux services correctionnels diminue

Contrairement à une admission initiale, qui mesure une période de surveillance correctionnelle ininterrompue, une admission est comptée chaque fois qu'une personne commence une période de surveillance quelconque dans un établissement correctionnel ou dans la collectivité. La même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes d'admissions. Cela se produit lorsqu'elle passe d'un programme correctionnel à un autre (p. ex. de la détention provisoire ou du maintien sous garde avant le procès au placement sous garde à la suite d'une condamnation) ou lorsqu'elle réintègre le système plus tard pendant la même année.

- En 2017-2018, on a dénombré au total 16 664 admissions de jeunes aux services correctionnels dans les neuf secteurs de compétence déclarants⁴⁰. Il s'agit d'une baisse de 12 % par rapport à 2016-2017. De 2016-2017 à 2017-2018, le nombre d'admissions à un programme de surveillance au sein de la collectivité a diminué de 9 %, et le nombre d'admissions au placement sous garde, de 16 % (tableau 9).
- En 2017-2018, le nombre total d'admissions de jeunes a diminué comparativement à l'année précédente dans 7 des 9 secteurs de compétence⁴¹ pour lesquels des données étaient disponibles⁴². Parmi les provinces, l'Île-du-Prince-Édouard (-25 %), le Manitoba (-17 %), la Saskatchewan (-14 %) et l'Ontario (-14 %) ont connu des baisses marquées du nombre d'admissions aux services correctionnels par rapport à 2016-2017 (tableau 9).
- Le Nunavut a connu la plus forte diminution du nombre total d'admissions (-51 %), tandis que les Territoires du Nord-Ouest ont affiché la plus forte augmentation (+32 %) en 2017-2018 (tableau 9). Il est important de noter que le nombre d'admissions de jeunes dans les territoires est faible. Par conséquent, de petites variations dans les comptes peuvent entraîner d'importantes variations en pourcentage d'une année à l'autre.

Les jeunes autochtones continuent d'être surreprésentés dans le système correctionnel

- La LSJPA prévoit la prise en compte des besoins particuliers des Autochtones dans le choix des mesures à prendre à l'endroit des jeunes qui commettent des infractions. Cette disposition vise à lutter contre la surreprésentation des jeunes autochtones chez les jeunes placés sous garde. En 2017-2018, les jeunes autochtones étaient à l'origine de 43 % des admissions aux services correctionnels dans les neuf secteurs de compétence déclarants⁴³, alors qu'ils représentaient environ 8 % de la population de jeunes au Canada (tableau 10)⁴⁴.
- Dans les huit secteurs de compétence qui ont déclaré des données sans interruption au fil du temps, la proportion d'admissions de jeunes autochtones aux services correctionnels a augmenté pour passer de 26 % en 2007-2008 à 43 % en 2017-2018⁴⁵.
- Les Autochtones sont surreprésentés tant parmi la population de jeunes admis au placement sous garde que parmi la population de jeunes admis à un programme de surveillance au sein de la collectivité : en 2017-2018, ils représentaient 48 % des admissions au placement sous garde et 39 % des admissions à un programme de surveillance au sein de la collectivité dans les secteurs de compétence déclarants (tableau 10).

Les garçons et les jeunes de la tranche d'âge supérieure représentent la majorité des admissions de jeunes

- En 2017-2018, plus des trois quarts (76 %) des jeunes admis aux services correctionnels dans les provinces et les territoires déclarants⁴⁶ étaient des garçons. Les garçons représentaient 76 % des admissions au placement sous garde et 76 % des admissions à un programme de surveillance au sein de la collectivité (tableau 10). Ces proportions étaient essentiellement inchangées par rapport à 2016-2017.
- La majorité (54 %) des admissions de jeunes aux services correctionnels en 2017-2018 concernaient des jeunes âgés de 16 et 17 ans au moment de leur admission. Les jeunes de cette tranche d'âge représentaient une proportion encore plus grande des admissions au placement sous garde (60 %), alors qu'ils étaient à l'origine d'un peu moins de la moitié (49 %) des admissions à un programme de surveillance au sein de la collectivité (tableau 10).
- En 2017-2018, les garçons de 16 et 17 ans représentaient 42 % des admissions de jeunes aux services correctionnels. Par comparaison, les filles du même groupe d'âge représentaient 12 % des admissions de jeunes (graphique 6).

Les jeunes passent peu de temps sous garde

- La durée de la surveillance correctionnelle a tendance à être courte chez les jeunes. En 2017-2018, la majorité (78 %) des jeunes libérés du maintien sous garde avant le procès dans les six secteurs de compétence déclarants⁴⁷ avaient été détenus pendant un mois ou moins (graphique 7). En ce qui concerne les jeunes libérés d'un placement sous garde à la suite d'une condamnation en 2017-2018, 40 % avaient été sous garde pendant un mois ou moins, et 89 %, pendant six mois ou moins.
- Les jeunes en probation avaient tendance à être placés sous surveillance pendant de plus longues périodes, 94 % d'entre eux ayant fait l'objet d'une surveillance pendant plus de six mois (graphique 7).

Encadré 1

Concepts et couverture des enquêtes sur les services correctionnels

Les comptes moyens permettent de dresser un profil instantané des adultes ou des jeunes au sein des services correctionnels et représentent le nombre d'adultes ou de jeunes en détention, placés sous garde ou sous surveillance au sein de la collectivité au cours d'une journée typique. Les responsables des services correctionnels procèdent généralement à des comptes quotidiens des personnes détenues ou placées sous garde dans leurs lieux de garde et à des comptes en fin de mois des personnes sous surveillance au sein de la collectivité. Ces chiffres servent à calculer les comptes quotidiens moyens annuels des personnes en détention, placées sous garde et sous surveillance au sein de la collectivité qui sont utilisés dans le présent article.

L'admission initiale désigne la première fois où un adulte ou un jeune commence une période de surveillance ininterrompue dans le système correctionnel. Chaque personne est comptée une seule fois durant son séjour dans le système correctionnel, peu importe les changements subséquents de son statut correctionnel. Les admissions initiales donnent une indication des nouveaux cas qui s'ajoutent à la charge de travail des services correctionnels.

Les admissions sont comptées chaque fois qu'une personne commence une période de surveillance quelconque dans un établissement correctionnel ou dans la collectivité. Ces données décrivent et mesurent le cheminement des personnes dans les services correctionnels au fil du temps. La même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes d'admissions. Cela se produit lorsqu'elle passe d'un programme correctionnel à un autre (p. ex. de la détention provisoire ou du maintien sous garde avant le procès à la détention après condamnation ou au placement sous garde à la suite d'une condamnation) ou lorsqu'elle réintègre le système plus tard pendant la même année. Ainsi, les admissions représentent le nombre d'admissions de personnes, au cours d'un exercice, au maintien sous garde avant le procès, au placement sous garde à la suite d'une condamnation ou à la détention après condamnation, ou à un programme de surveillance au sein de la collectivité, peu importe leur statut correctionnel précédent.

Le taux d'incarcération des adultes représente le nombre moyen d'adultes en détention par jour pour chaque tranche de 100 000 adultes de 18 ans et plus. Cela comprend les adultes en détention après condamnation, les adultes en détention provisoire et ceux visés par un autre type de détention temporaire.

Le taux d'incarcération des jeunes représente le nombre moyen de jeunes placés sous garde en milieu fermé ou en milieu ouvert par jour pour chaque tranche de 10 000 jeunes de 12 à 17 ans. Cela comprend les jeunes placés sous garde à la suite d'une condamnation, les jeunes en détention provisoire sous l'autorité du directeur provincial à la suite d'un manquement aux conditions de la surveillance au sein de la collectivité, les jeunes maintenus sous garde avant le procès en attente de leur procès ou du prononcé de leur sentence, ainsi que les jeunes détenus temporairement pour une autre raison.

Les variations des taux sont calculées à l'aide de chiffres non arrondis et, par conséquent, peuvent ne pas correspondre à la variation des chiffres présentés.

Les secteurs de compétence qui ont été exclus de certaines analyses faute d'avoir déclaré les données nécessaires sont indiqués dans l'article. Les provinces et les territoires dont les données pour 2017-2018 étaient incomplètes sont les suivants :

Adultes

- Les données sur les comptes moyens excluent la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et le Yukon (adultes sous surveillance au sein de la collectivité et total des adultes sous surveillance correctionnelle).

Jeunes

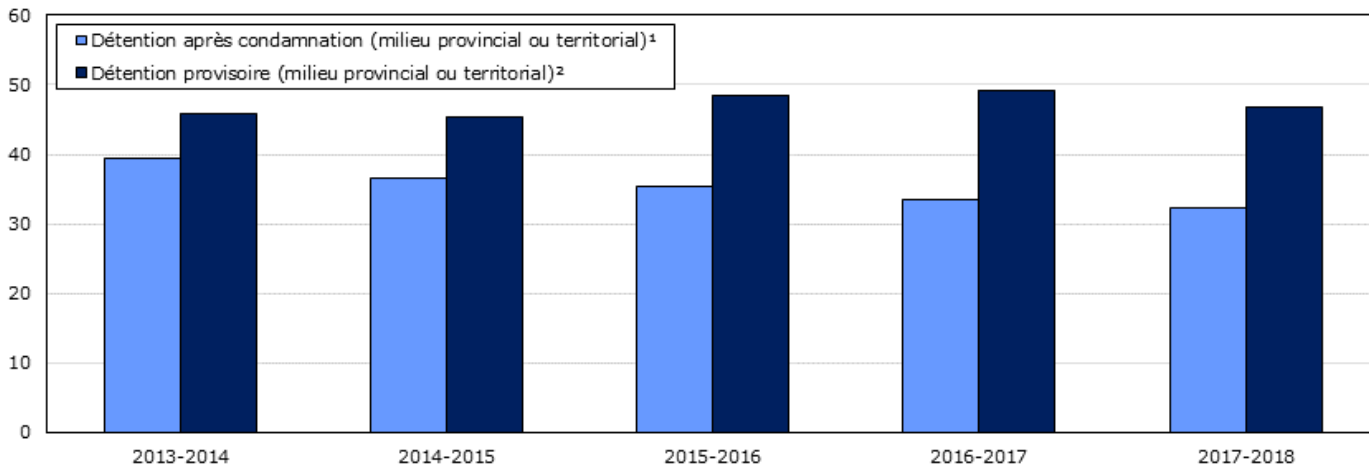
- Les données sur les comptes moyens, les admissions initiales et les admissions excluent le Québec.
- Les données sur les comptes moyens excluent la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick (jeunes sous surveillance au sein de la collectivité et total des jeunes sous surveillance correctionnelle).
- Les données sur les admissions initiales excluent la Nouvelle-Écosse, le Manitoba, l'Alberta, le Yukon et l'Île-du-Prince-Édouard (jeunes sous surveillance au sein de la collectivité et total des jeunes sous surveillance correctionnelle).
- Les données sur les admissions excluent la Nouvelle-Écosse, l'Alberta et le Yukon.

Il s'agit de données administratives, et les secteurs de compétence sont priés de fournir des données de façon normalisée selon certaines définitions. Cependant, les limites attribuables aux différentes façons qu'ont les secteurs de compétence de mener leurs activités peuvent restreindre l'application uniforme des définitions dans certaines situations. Par conséquent, il faut faire preuve de prudence lorsqu'on effectue des comparaisons entre les secteurs de compétence. Il convient de souligner que certains comptes des secteurs de compétence figurant dans la présente analyse, en particulier ceux des jeunes placés sous garde, sont peu élevés. Par conséquent, de petites variations dans les comptes peuvent entraîner d'importantes variations en pourcentage d'une année à l'autre.

Graphiques

Graphique 1
Taux quotidien moyen d'adultes en détention, dans un établissement provincial ou territorial, 2013-2014 à 2017-2018

taux pour 100 000 adultes



1. Désigne la détention dans un établissement provincial ou territorial (moins de deux ans) des contrevenants ayant été reconnus coupables d'un acte criminel. Les comptes d'adultes en détention après condamnation dans les provinces et les territoires comprennent les contrevenants purgeant des peines discontinues.

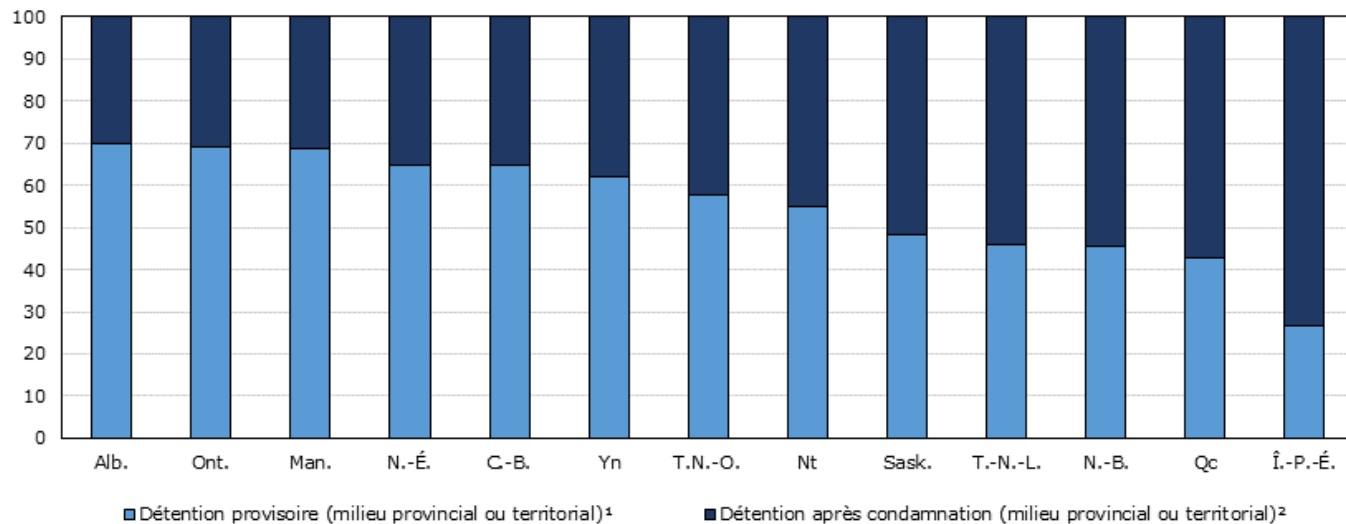
2. Désigne la détention des personnes en attente d'une nouvelle comparution devant le tribunal. La détention provisoire relève des systèmes correctionnels provinciaux et territoriaux.

Note : Les taux de détention provisoire et de détention après condamnation dans un établissement provincial ou territorial excluent l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données pour une partie de la période visée (2013-2014). Les taux sont calculés pour 100 000 adultes de 18 ans et plus à partir des estimations révisées de la population au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Il se peut que les taux ne correspondent pas à ceux qui figurent dans d'autres rapports déjà publiés. Les chiffres présentés sont arrondis, mais les variations de taux sont calculées à l'aide des chiffres non arrondis.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour adultes.

Graphique 2
Proportion des comptes quotidiens moyens d'adultes en détention provisoire et en détention après condamnation, 2017-2018

pourcentage des comptes quotidiens moyens



1. Désigne la détention des personnes en attente d'une nouvelle comparution devant le tribunal. La détention provisoire relève des systèmes correctionnels provinciaux et territoriaux.

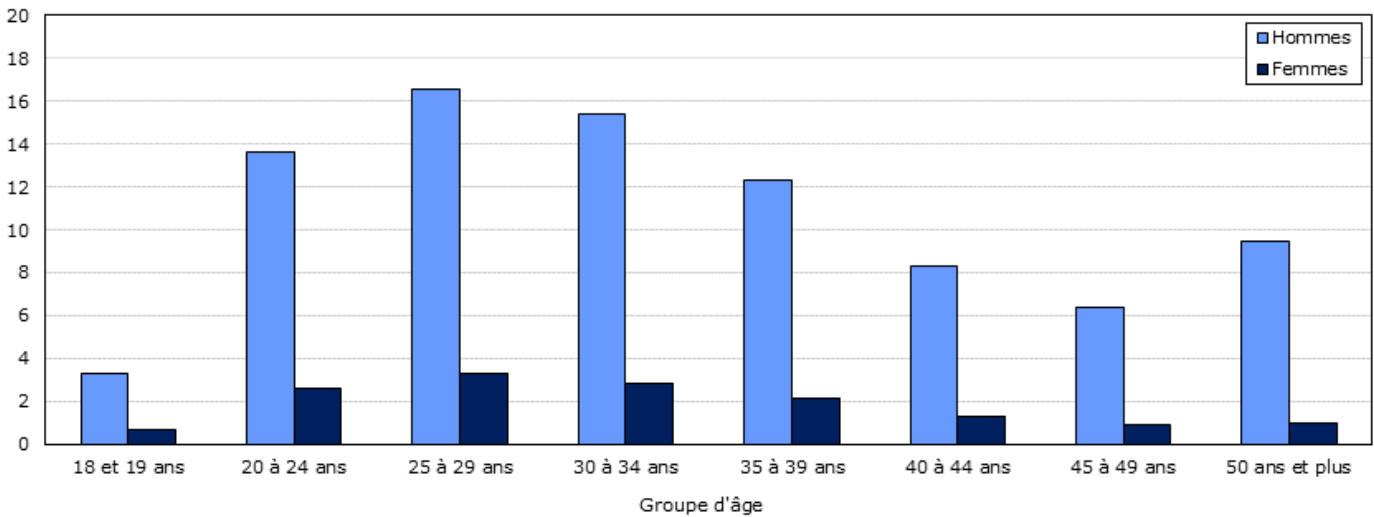
2. Les comptes d'adultes en détention après condamnation dans les provinces et les territoires comprennent les contrevenants purgeant des peines discontinues (lorsqu'ils sont dans l'établissement de détention) et les contrevenants purgeant des peines fédérales, le cas échéant.

Note : Des données supplémentaires sont offertes dans les tableaux 35-10-0154 et 35-10-0155 de Statistique Canada. Les comptes sont fondés sur le nombre moyen d'adultes sous surveillance correctionnelle par jour. Les chiffres présentés représentent la proportion d'adultes en détention provisoire ou en détention après condamnation, et excluent les adultes visés par un autre type de détention temporaire. En raison de l'arrondissement, la somme des chiffres peut ne pas correspondre au total.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour adultes de 2017-2018.

Graphique 3**Admissions d'adultes à la détention dans un établissement provincial ou territorial, selon le groupe d'âge et le sexe, 2017-2018**

pourcentage

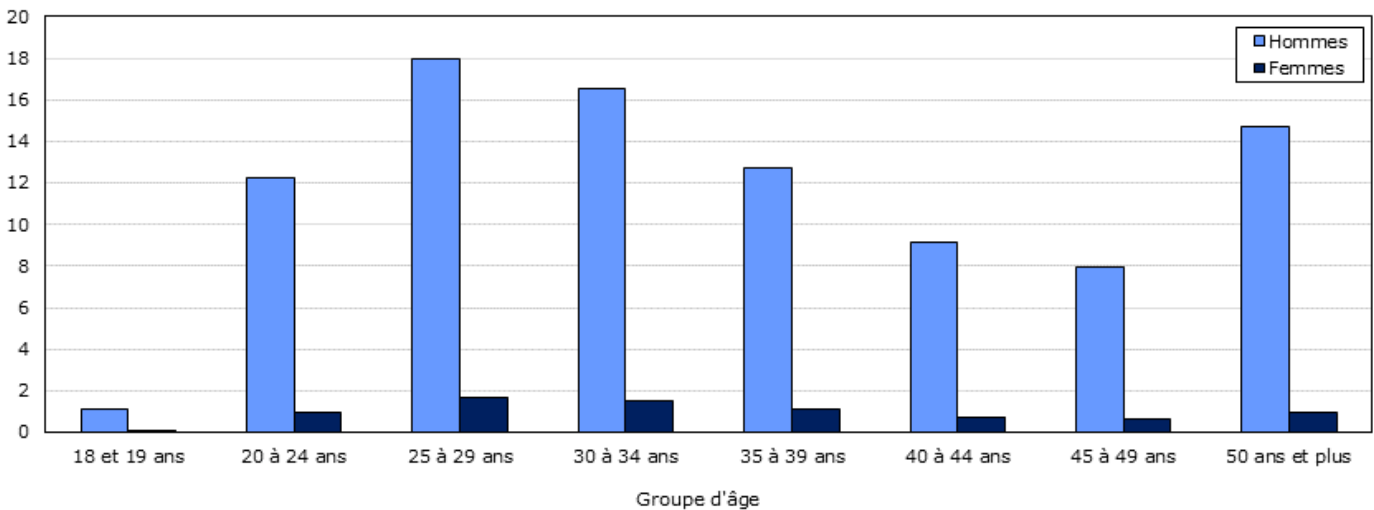


Note : Des données supplémentaires sont offertes dans les tableaux 35-10-0015 et 35-10-0017 de Statistique Canada. L'âge représente l'âge de la personne au moment de l'admission. Les admissions aux fins des enquêtes du Centre canadien de la statistique juridique sont comptées chaque fois qu'une personne commence une période de surveillance quelconque dans un établissement correctionnel ou dans la collectivité. Ces données décrivent et mesurent le cheminement des personnes dans les services correctionnels au fil du temps. La même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes d'admissions. Cela se produit lorsqu'elle passe d'un programme correctionnel à un autre (p. ex. de la détention provisoire à la détention après condamnation) ou lorsqu'elle réintègre le système plus tard au cours de la même année. Exclut les admissions d'adultes dont le sexe ou l'âge était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Enquête intégrée sur les services correctionnels et Enquête sur les services correctionnels canadiens de 2017-2018.

Graphique 4**Admissions d'adultes à la détention dans un établissement fédéral, selon le groupe d'âge et le sexe, 2017-2018**

pourcentage

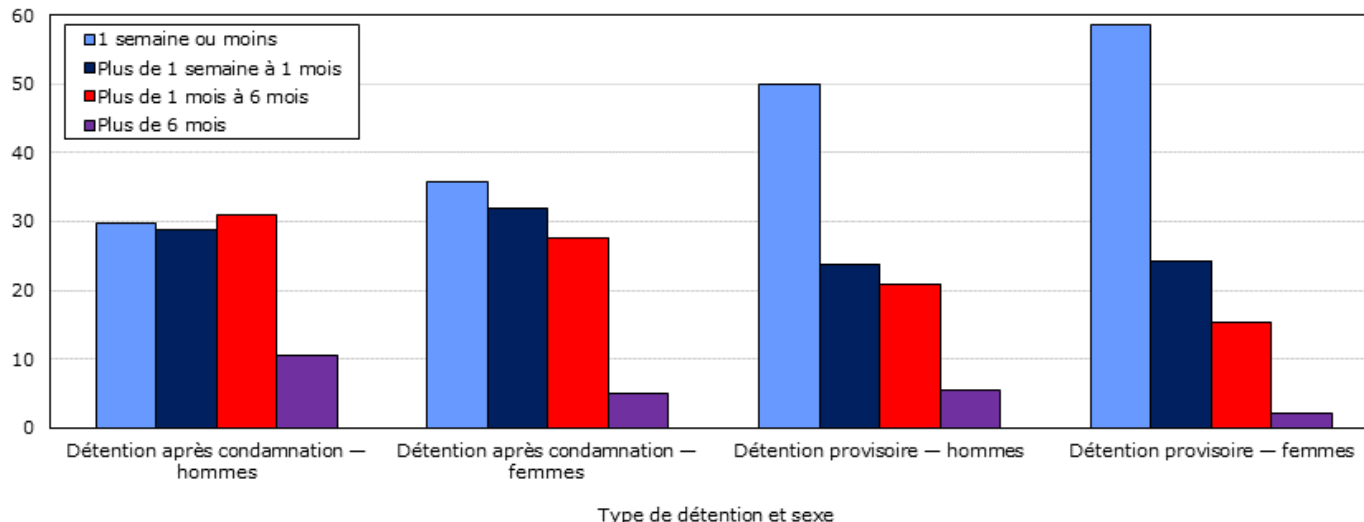


Note : Des données supplémentaires sont offertes dans le tableau 35-10-0022 de Statistique Canada. L'âge représente l'âge de la personne au moment de l'admission. Exclut les admissions d'adultes dont le sexe ou l'âge était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Enquête intégrée sur les services correctionnels et Enquête sur les services correctionnels canadiens de 2017-2018.

Graphique 5
Libérations de la détention en établissement provincial ou territorial chez les adultes, selon le type de détention, le sexe et la durée du séjour en détention, 2017-2018

pourcentage

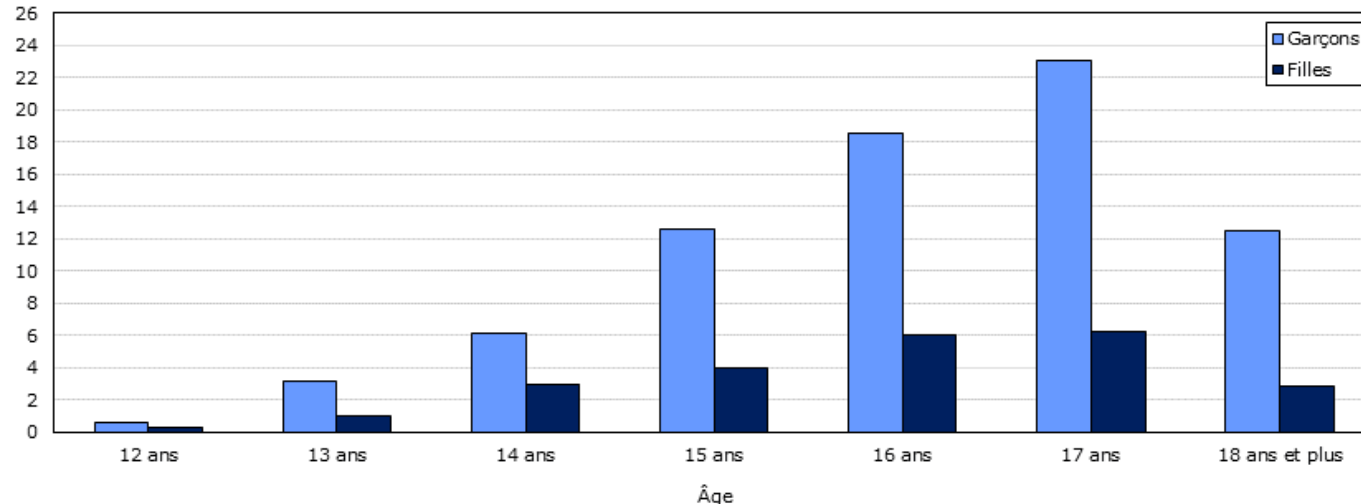


Note : Exclut l'Alberta et la Colombie-Britannique en raison de l'indisponibilité des données. Exclut les libérations d'adultes dont la durée du séjour en détention était inconnue. Des données supplémentaires sont offertes dans le tableau 35-10-0024 de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Enquête intégrée sur les services correctionnels et Enquête sur les services correctionnels canadiens de 2017-2018.

Graphique 6
Admissions de jeunes aux services correctionnels, selon le sexe et l'âge, 2017-2018

pourcentage¹

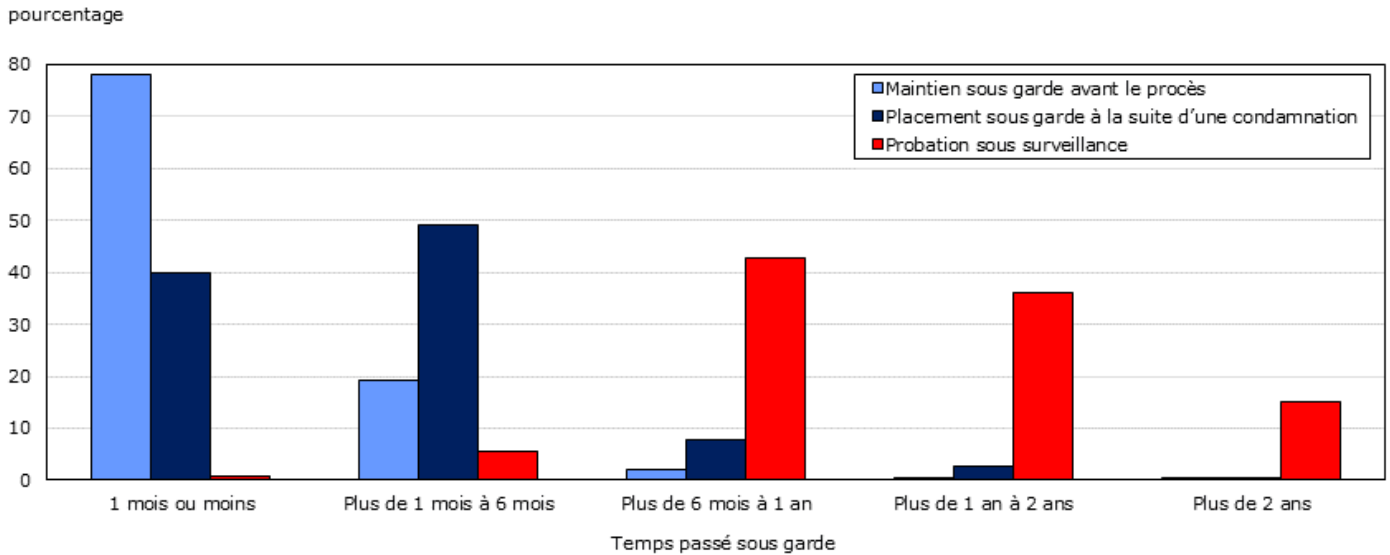


1. Exclut les admissions de jeunes dont le sexe ou l'âge était inconnu.

Note : La Nouvelle-Écosse, le Québec, l'Alberta et le Yukon sont exclus en raison de l'indisponibilité des données. Les admissions aux fins des enquêtes du Centre canadien de la statistique juridique sont comptées chaque fois qu'une personne commence une période de surveillance quelconque dans un établissement correctionnel ou dans la collectivité. Ces données décrivent et mesurent le cheminement des personnes dans les services correctionnels au fil du temps. La même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes d'admissions. Cela se produit lorsqu'elle passe d'un programme correctionnel à un autre (p. ex. du maintien sous garde avant le procès au placement sous garde à la suite d'une condamnation) ou lorsqu'elle réintègre le système plus tard pendant la même année. Des données supplémentaires sont offertes dans le tableau 35-10-0006 de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, Enquête intégrée sur les services correctionnels et Enquête sur les services correctionnels canadiens de 2017-2018.

Graphique 7
Temps passé sous garde selon le statut correctionnel chez les jeunes, 2017-2018



Note : Exclut les mises en liberté pour lesquelles le temps passé sous garde était inconnu. Exclut Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Québec, la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon en raison de l'indisponibilité des données. Les mises en liberté représentent la fin d'un statut dans les services correctionnels, mais ne correspondent pas nécessairement à la fin de la surveillance par les services correctionnels. La même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes de mises en liberté. Cela se produit lorsqu'elle change de statut (p. ex. lorsqu'elle passe du maintien sous garde avant le procès au placement sous garde à la suite d'une condamnation, puis à un programme de surveillance au sein de la collectivité). Ainsi, les mises en liberté représentent le nombre de fois que se sont terminés les statuts de maintien sous garde avant le procès, de placement sous garde à la suite d'une condamnation et de surveillance au sein de la collectivité au cours d'un exercice, peu importe le statut précédent ou suivant de la personne. Des données supplémentaires sont offertes dans les tableaux 35-10-0009 et 35-10-0012 de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes et Enquête intégrée sur les services correctionnels de 2017-2018.

Principaux termes et définitions

Condamnation avec sursis : Peine d'emprisonnement avec sursis qui peut être imposée à un adulte et que le contrevenant doit purger dans la collectivité. Selon les conditions de la condamnation avec sursis, le contrevenant purgera la peine d'emprisonnement dans la collectivité pourvu qu'il respecte les conditions imposées par le tribunal dans l'ordonnance de condamnation avec sursis. Si le contrevenant enfreint ces conditions, il peut être envoyé en prison pour purger le reste de cette peine.

Détention provisoire : Détention temporaire d'un adulte en attente de son procès ou du prononcé de sa sentence.

Détention provisoire sous l'autorité du directeur provincial : Lorsqu'un jeune purge la partie communautaire d'une ordonnance de placement sous garde et de surveillance ou d'une ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance, et que le directeur provincial est convaincu qu'il existe des motifs raisonnables de croire que le jeune a enfreint ou est sur le point d'enfreindre une condition de sa liberté sous condition, le directeur provincial peut délivrer un mandat d'arrêt pour suspendre la liberté sous condition et placer le jeune en détention provisoire dans un établissement pour adolescents approprié.

Maintien sous garde avant le procès : Maintien temporaire d'un jeune sous garde, en attendant son procès ou le prononcé de sa sentence.

Ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance : Comme dans le cas des condamnations avec sursis qui sont imposées aux adultes, il s'agit, pour les jeunes, d'une solution de rechange communautaire aux placements sous garde. En vertu d'une ordonnance de garde différée, un jeune passera sa peine dans la collectivité suivant un ensemble de conditions strictes. Si ces conditions sont enfreintes, l'adolescent pourra être renvoyé sous garde pour y purger le reste de sa peine.

Partie communautaire d'une peine de placement sous garde : Partie de la peine de placement sous garde d'un jeune (placement sous garde avec réadaptation intensive et surveillance sous condition, placement sous garde et surveillance sous condition, ou placement sous garde et surveillance au sein de la collectivité) qui doit être purgée sous surveillance au sein de la collectivité. La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* prévoit que le dernier tiers de la plupart des peines de placement sous garde doit être purgé sous surveillance au sein de la collectivité.

Peines discontinues : Peines de détention pouvant être imposées aux adultes qui doivent être purgées de façon périodique au cours d'une période prolongée (p. ex. la fin de semaine ou certains jours de la semaine seulement).

Placement sous garde à la suite d'une condamnation (jeunes) : Les jeunes placés sous garde à la suite d'une condamnation peuvent être détenus dans des établissements en milieu fermé ou ouvert.

Garde en milieu fermé : Un établissement de garde en « milieu fermé » désigne un établissement où les jeunes contrevenants sont détenus au moyen de dispositifs de sécurité, y compris les établissements dotés de dispositifs de sécurité tout autour du périmètre et ceux où les jeunes sont constamment sous surveillance. La mesure dans laquelle les lieux de garde sont dits « fermés » varie d'un secteur de compétence à l'autre.

Garde en milieu ouvert : Un établissement de garde en « milieu ouvert » désigne un établissement de garde où l'on fait un usage minimal de dispositifs de sécurité ou de sécurité périphérique. La mesure dans laquelle les lieux de garde sont dits « ouverts » varie d'un secteur de compétence à l'autre. Les établissements de garde en milieu ouvert comprennent, entre autres, les centres résidentiels dans la collectivité, les foyers collectifs, les établissements d'aide à l'enfance, et les camps forestiers et de pleine nature.

Probation : Type courant de peine purgée dans la collectivité, dans lequel le jeune ou l'adulte est surveillé par un agent de probation ou une autre personne désignée. Cette peine est assortie de conditions obligatoires (p. ex. ne pas troubler l'ordre public) et peut être assortie de conditions facultatives qui sont mises en place pendant la durée de l'ordonnance de probation.

Programme d'assistance et de surveillance intensives : Tout comme la probation, les ordonnances d'assistance et de surveillance intensives, qui visent les jeunes, sont purgées au sein de la collectivité sous réserve de conditions, mais avec une surveillance et un soutien plus étroits afin d'aider le jeune à changer son comportement. Il s'agit d'un programme facultatif sous le régime de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, ce qui signifie que les provinces et les territoires sont libres de le mettre en œuvre ou non.

Description de l'enquête

L'**Enquête sur les services correctionnels pour adultes (ESCA)** permet de recueillir des données agrégées sur le nombre et les caractéristiques (p. ex. le sexe, le groupe d'âge, l'identité autochtone et la durée du séjour) des admissions d'adultes aux services correctionnels et des libérations d'adultes de ces services. Les secteurs de compétence suivants ont participé à l'ESCA en 2017-2018 : l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

Le **Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour adultes (RICSC-A)** permet de recueillir, à partir des systèmes correctionnels pour adultes fédéral, provinciaux et territoriaux, des données agrégées sur les comptes quotidiens moyens des adultes en détention et sur les comptes en fin de mois des adultes sous surveillance au sein de la collectivité. Les exclusions suivantes sont à noter en ce qui concerne les données historiques : Terre-Neuve-et-Labrador (données sur la surveillance au sein de la collectivité pour 2009-2010); l'Île-du-Prince-Édouard (2005-2006); la Nouvelle-Écosse (données sur la surveillance au sein de la collectivité pour la période de 2006-2007 à 2015-2016); l'Alberta (toutes les données pour 2013-2014 et données sur la surveillance au sein de la collectivité pour 2014-2015); les Territoires du Nord-Ouest (données sur la surveillance au sein de la collectivité pour la période de 2003-2004 à 2007-2008). Les secteurs de compétence suivants ont déclaré des données au RICSC-A en 2017-2018 : Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, le Manitoba, l'Alberta, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

Le **Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les jeunes (RICSC-J)** permet de recueillir des données agrégées sur les comptes quotidiens moyens des jeunes placés sous garde et sur les comptes en fin de mois des jeunes sous surveillance au sein de la collectivité. Les exclusions suivantes sont à noter en ce qui concerne les données historiques : l'Île-du-Prince-Édouard (données sur la surveillance au sein de la collectivité pour 2005-2006); la Nouvelle-Écosse (données sur la surveillance au sein de la collectivité pour la période de 2006-2007 à 2015-2016); le Nouveau-Brunswick (données sur la surveillance au sein de la collectivité pour la période de 2004-2005 à 2015-2016); le Québec (période de 2011-2012 à 2015-2016); l'Alberta (données sur le placement sous garde et la surveillance au sein de la collectivité pour 2013-2014, et données sur la surveillance au sein de la collectivité pour 2014-2015); les Territoires du Nord-Ouest (données sur la surveillance au sein de la collectivité pour la période de 2004-2005 à 2007-2008). Les secteurs de compétence suivants ont déclaré des données au RICSC-J en 2017-2018 : Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba, l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

L'**Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes (ESCPGJ)** sert à recueillir des données agrégées sur le nombre et les caractéristiques (p. ex. l'âge, le sexe et l'identité autochtone) des admissions de jeunes aux services correctionnels ou des libérations de jeunes des services correctionnels. Les secteurs de compétence suivants ont participé à l'ESCPGJ en 2017-2018 : l'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

L'**Enquête intégrée sur les services correctionnels (EISC)** permet de recueillir des microdonnées sur les adultes et les jeunes qui sont sous la surveillance des systèmes correctionnels fédéral, provinciaux et territoriaux. Les données portent sur les caractéristiques sociodémographiques (p. ex. l'âge, le sexe et l'identité autochtone) ainsi que sur la surveillance correctionnelle, y compris les admissions et les libérations selon le statut correctionnel (p. ex. la détention provisoire, la détention après condamnation et la probation). Les secteurs de compétence suivants ont déclaré des données à l'EISC en 2017-2018 : Terre-Neuve-et-Labrador (adultes seulement), la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et le Service correctionnel du Canada.

L'**Enquête sur les services correctionnels canadiens (ESCC)** a été conçue pour remplacer l'**Enquête intégrée sur les services correctionnels**. Elle permet de recueillir des microdonnées sur les adultes et les jeunes qui sont sous la surveillance des systèmes correctionnels fédéral, provinciaux et territoriaux. Les données portent sur les caractéristiques sociodémographiques (p. ex. l'âge et l'identité autochtone) ainsi que sur la surveillance correctionnelle, y compris les admissions et les libérations selon le statut correctionnel (p. ex. la détention provisoire, la détention après condamnation et la probation). Les secteurs de compétence suivants ont déclaré des données à l'ESCC en 2017-2018 : Terre-Neuve-et-Labrador (jeunes seulement), la Saskatchewan, l'Alberta (adultes seulement) et la Colombie-Britannique.

Références

- ALLEN, Mary. 2018. « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2017 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- CHARTRAND, Larry, et Kanatase HORN. 2016. *Un rapport sur les relations entre la justice réparatrice et les traditions juridiques autochtones au Canada*, ministère de la Justice Canada (site consulté le 15 janvier 2019).
- Code criminel* du Canada, L.R.C. 1985, ch. C-46 (*Loi à jour* au 12 décembre 2018).
- LEGAL SERVICES SOCIETY. 2018. *Gladue Report Guide*. Legal Services Society de la Colombie-Britannique.
- Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA). 2003. Parlement du Canada, ch. 1, par. 3(1).
- PROGRAMME DES SERVICES CORRECTIONNELS. 2017. « Tendances de l'utilisation de la détention provisoire au Canada, 2004-2005 à 2014-2015 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- PUBLIC SERVICES FOUNDATION OF CANADA. 2015. *Crisis in correctional services: Overcrowding and inmates with mental health problems in provincial correctional facilities*, Public Services Foundation of Canada (site consulté le 15 janvier 2019).
- R. c. Gladue*. 1999. CSC 26300, [1999] 1 RCS 688.
- RUDIN, Jonathan. 2005. « Aboriginal Peoples and the criminal justice system », *Ipperwash Inquiry* (site consulté le 15 janvier 2019).
- SAVAGE, Laura. 2019. « Les contrevenantes au Canada, 2017 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- SMITH, Paula, Claire GOGGIN et Paul GENDREAU. 2002. *Effets de l'incarcération et des sanctions intermédiaires sur la récidive : effets généraux et différences individuelles*, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (site consulté le 15 janvier 2019).
- SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DU CANADA. 2018. « Financial facts on Canadian prisons », *blogue de John Howard Society of Canada* (site consulté le 15 janvier 2019).
- SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DE L'ONTARIO. 2007. « Remand in Ontario. Second Report to the Board, Standing Committee on Prison Conditions in Ontario », *John Howard Society of Ontario* (site consulté le 15 janvier 2019).
- WEBSTER, Cheryl Marie. 2015. *Lacunes relatives à la mise en liberté sous caution au Canada : comment y remédier?*, Division de la recherche et de la statistique, ministère de la Justice Canada (site consulté le 15 janvier 2019).

Notes

1. Les renseignements qui figurent dans le présent article proviennent de l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes, de l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, du Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes, de l'Enquête intégrée sur les services correctionnels et de l'Enquête sur les services correctionnels canadiens. La couverture des données de ces enquêtes est incomplète pour certaines années. Les exclusions sont indiquées, le cas échéant.
2. La comparaison des taux d'incarcération entre 2013-2014 et 2017-2018 exclut les données de l'Alberta. Les comptes quotidiens moyens et les taux d'incarcération des contrevenants sous responsabilité provinciale ou territoriale sont indiqués dans le tableau de données 35-10-0154 de Statistique Canada, alors que les comptes quotidiens moyens et les taux d'incarcération des contrevenants sous responsabilité fédérale sont indiqués dans le tableau de données 35-10-0155 de Statistique Canada.
3. Comprend la Nouvelle-Écosse, le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique.
4. Comprend Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique.

5. Dans le présent article, les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet 2017 fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Des projections démographiques sont utilisées pour assurer la comparabilité et l'uniformité d'une année à l'autre. La population d'adultes comprend les personnes de 18 ans et plus.
6. Exclut l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données pour la période de référence 2013-2014.
7. Comprend Terre-Neuve-et-Labrador, le Québec, l'Ontario, le Manitoba, l'Alberta et la Colombie-Britannique.
8. Le taux d'adultes en détention après condamnation a diminué en Nouvelle-Écosse, au Québec, en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique de 2016-2017 à 2017-2018.
9. Comprend Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick et l'Alberta.
10. Exclut la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et le Yukon en raison de l'indisponibilité des données.
11. Les comptes moyens d'adultes et les taux d'adultes sous surveillance au sein de la collectivité excluent la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et le Yukon en raison de l'indisponibilité des données.
12. Exclut l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données pour la période de référence 2013-2014.
13. Exprimé en proportion de la population totale des adultes sous surveillance au sein de la collectivité (population d'adultes en probation/population d'adultes sous surveillance au sein de la collectivité).
14. Exprimé en proportion de la population totale d'adultes sous surveillance correctionnelle (population d'adultes en probation/population totale d'adultes sous surveillance correctionnelle).
15. Les comptes moyens d'adultes et les taux d'adultes sous surveillance au sein de la collectivité excluent la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et le Yukon en raison de l'indisponibilité des données.
16. Le taux d'adultes en probation a augmenté au Québec, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique.
17. Les données sur les adultes en probation pour 2017-2018 n'étaient pas disponibles pour la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et le Yukon.
18. Le nombre total d'admissions d'adultes aux services correctionnels a diminué à Terre-Neuve-et-Labrador, en Ontario, en Alberta, en Colombie-Britannique et au Yukon de 2016-2017 à 2017-2018.
19. Les personnes d'« identité autochtone » désignent les personnes sous surveillance correctionnelle qui se sont identifiées comme appartenant aux peuples autochtones du Canada. Il s'agit des personnes qui sont des Premières Nations (Indiens de l'Amérique du Nord), des Métis ou des Inuits, les personnes qui sont des Indiens inscrits ou des Indiens visés par un traité (c'est-à-dire inscrits en vertu de la *Loi sur les Indiens* du Canada) et celles qui appartiennent à une Première Nation ou à une bande indienne.
20. Pour obtenir plus de renseignements sur les facteurs socioéconomiques, culturels et politiques historiques qui ont contribué à la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale, voir Rudin (2005) et Chartrand et Horn (2016).
21. Dans le présent article, les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Des projections démographiques sont utilisées pour assurer la comparabilité et l'uniformité d'une année à l'autre. La population d'adultes comprend les personnes de 18 ans et plus.
22. La proportion d'admissions d'Autochtones n'était pas connue pour l'Île-du-Prince-Édouard.
23. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Cette décision a été prise pour répondre aux préoccupations sur le plan de la comparabilité des données et veiller à la cohérence des données au fil des ans. La population d'adultes comprend les personnes de 18 ans et plus.
24. Le terme « personnes uniques » désigne les personnes qui ont été placées en détention au cours de la période de référence. Chaque personne est comptée une seule fois, quels que soient ses contacts ultérieurs avec les services correctionnels, y compris les changements de statut (p. ex. de la détention provisoire ou du maintien sous garde avant le procès à la détention après condamnation) et le temps passé en détention.
25. Nombre d'Autochtones et de non-Autochtones de sexe féminin qui ont été placées en détention entre les exercices 2015-2016 et 2017-2018, Enquête sur les services correctionnels canadiens, totalisation personnalisée.
26. Nombre d'Autochtones et de non-Autochtones de sexe masculin qui ont été placés en détention entre les exercices 2015-2016 et 2017-2018, Enquête sur les services correctionnels canadiens, totalisation personnalisée.
27. Nombre d'adultes de 18 ans et plus inculpés par la police, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, totalisation personnalisée.
28. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Cette décision a été prise pour répondre aux préoccupations sur le plan de la comparabilité des données et veiller à la cohérence des données au fil des ans. La population d'adultes comprend les personnes de 18 ans et plus.
29. Nombre d'adultes de 18 ans et plus inculpés par la police, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, totalisation personnalisée.

30. Exclut l'Alberta et la Colombie-Britannique en raison de l'indisponibilité des données.
31. Exclut l'Alberta et la Colombie-Britannique en raison de l'indisponibilité des données.
32. Cette section exclut le Nunavut en raison de l'indisponibilité des données sur les dépenses.
33. Exclut le Québec et le Yukon en raison de l'indisponibilité des données sur les services correctionnels. Exclut la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick en raison de l'indisponibilité des données sur la surveillance au sein de la collectivité.
34. Comprend Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, l'Ontario, le Manitoba, l'Alberta, la Colombie-Britannique, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.
35. Le taux de jeunes inculpés par la police représente le taux d'affaires réelles pour 100 000 jeunes de 12 à 17 ans déclarées dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (tableau de données 35-10-0177 de Statistique Canada). Il est recommandé de faire preuve de prudence au moment d'interpréter des comparaisons entre les données des services correctionnels et les données provenant d'autres secteurs du système de justice pénale (c.-à-d. la police et les tribunaux). Il n'existe aucune unité de dénombrement (soit les admissions, les affaires, les infractions, les accusations, les causes ou les personnes) dont la définition est la même entre les principaux secteurs du système de justice. Les intervalles de temps entre les diverses étapes du processus juridique rendent également les comparaisons difficiles.
36. Exclut la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec et le Yukon en raison de l'indisponibilité des données.
37. Exclut le Québec et le Yukon en raison de l'indisponibilité des données.
38. Les comparaisons avec 2013-2014 excluent le Québec, l'Alberta et le Yukon en raison de l'indisponibilité des données.
39. Exclut la Nouvelle-Écosse, le Québec, le Manitoba, l'Alberta et le Yukon en raison de l'indisponibilité des données. L'Île-du-Prince-Édouard est également exclue en raison de l'indisponibilité des données sur la surveillance au sein de la collectivité.
40. Exclut la Nouvelle-Écosse, le Québec, l'Alberta et le Yukon en raison de l'indisponibilité des données.
41. Comprend l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique et le Nunavut.
42. Exclut la Nouvelle-Écosse, le Québec, la Saskatchewan et l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données. Les comptes des secteurs de compétence qui figurent dans la présente analyse sont peu élevés. Par conséquent, de petites variations dans les comptes peuvent entraîner d'importantes variations en pourcentage d'une année à l'autre.
43. Exclut la Nouvelle-Écosse, le Québec, l'Alberta et le Yukon en raison de l'indisponibilité des données.
44. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Cette décision a été prise pour répondre aux préoccupations sur le plan de la comparabilité des données et veiller à la cohérence des données au fil des ans. Par *jeunes*, on entend les personnes de 12 à 17 ans. Exclut la Nouvelle-Écosse, le Québec, l'Alberta et le Yukon en raison de l'indisponibilité des données sur les services correctionnels pour les jeunes.
45. Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Québec, l'Alberta et le Yukon en raison de l'indisponibilité des données.
46. Exclut la Nouvelle-Écosse, le Québec, l'Alberta et le Yukon en raison de l'indisponibilité des données.
47. Exclut Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Québec, la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon en raison de l'indisponibilité des données.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1

Comptes quotidiens moyens des adultes au sein des services correctionnels, selon le type de surveillance et le secteur de compétence, 2017-2018

Secteur de compétence	Dé détention ¹			Surveillance au sein de la collectivité ²			Total des adultes sous surveillance correctionnelle			
	nombre	taux ³	variation du taux en pourcentage par rapport à 2016-2017	nombre	taux ³	variation du taux en pourcentage par rapport à 2016-2017	nombre	taux ³	variation du taux en pourcentage par rapport à 2016-2017	variation du taux en pourcentage par rapport à 2013-2014
Terre-Neuve-et-Labrador	342	78	0	1 552	354	0	1 894	432	0	-7
Île-du-Prince-Édouard	88	72	9	705	575	-7	793	646	-6	-25
Nouvelle-Écosse	470	59	-5
Nouveau-Brunswick	472	76	5
Québec	4 836	71	-5	14 305	209	5	19 141	280	2	-4
Ontario	7 474	65	-5	43 010	374	-2	50 483	439	-2	-20
Manitoba	2 400	231	-4	7 053	680	-3	9 453	911	-3	-13
Saskatchewan ⁴	1 861	207	-3	5 975	665	10	7 836	873	6	7
Alberta	3 707	111	-4	8 649	258	11	12 356	369	6	..
Colombie-Britannique ⁵	2 621	66	-5	12 580	317	-1	15 200	383	-2	-7
Yukon	59	191	-30
Territoires du Nord-Ouest	176	527	-4	356	1 065	-7	533	1 592	-6	-21
Nunavut	152	621	7	720	2 948	-4	871	3 569	-2	-24
Total pour le milieu provincial et territorial⁶	24 657	83	-4	94 904	337	1	118 560	420	0	-13
Milieu fédéral⁷	14 129	48	-3	9 043	31	4	23 172	78	-1	-4
Total pour tous les secteurs de compétence	38 786	131	-4

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend la détention après condamnation (dont les peines discontinues lorsque les adultes sont dans l'établissement de détention), la détention provisoire et les autres types de détention temporaire.

2. Comprend la probation, la condamnation avec sursis, la libération conditionnelle de ressort provincial, la libération conditionnelle totale, la semi-liberté, la libération d'office et la surveillance de longue durée. Exclut les autres types de surveillance dans la collectivité et les détenus bénéficiant d'une permission de sortir. Le nombre total et le taux global d'adultes sous surveillance au sein de la collectivité en 2017-2018 excluent les données de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. La variation en pourcentage du taux global de 2016-2017 à 2017-2018 et de 2013-2014 à 2017-2018 exclut les données de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

3. Les taux sont calculés pour 100 000 adultes de 18 ans et plus à partir des estimations révisées de la population au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Il se peut que les taux ne correspondent pas à ceux qui figurent dans d'autres rapports déjà publiés.

4. En 2017-2018, les comptes de la Saskatchewan relatifs à la détention et à la surveillance au sein de la collectivité des adultes ont été compilés à partir d'une nouvelle source, soit l'Enquête sur les services correctionnels canadiens. Certaines variations par rapport aux années précédentes peuvent être attribuables à ce changement.

5. En Colombie-Britannique, avant 2017-2018, dans une situation de double statut où un contrevenant purgeait une condamnation avec sursis, mais était également en probation à la fin du mois, le contrevenant était classé dans la catégorie « condamnation avec sursis ». À partir de 2017-2018, cette situation a été inversée, et le contrevenant est dorénavant classé dans la catégorie « probation ». Il faut faire preuve de prudence lorsque l'on effectue des comparaisons annuelles des comptes de ces deux catégories chevauchant l'exercice financier 2017-2018.

6. La somme du total des adultes en détention et du total des adultes sous surveillance au sein de la collectivité ne correspond pas au total des adultes sous surveillance correctionnelle en raison de l'indisponibilité des données sur la surveillance au sein de la collectivité de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et du Yukon en 2017-2018. La variation en pourcentage du taux global d'adultes sous surveillance dans la collectivité (dans les provinces et les territoires) de 2016-2017 à 2017-2018 exclut la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et le Yukon en raison de l'indisponibilité des données. La variation en pourcentage du taux global d'adultes sous surveillance correctionnelle de 2016-2017 à 2017-2018 exclut la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et le Yukon en raison de l'indisponibilité des données. La variation en pourcentage du taux global d'adultes sous surveillance correctionnelle de 2013-2014 à 2017-2018 exclut la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Alberta et le Yukon en raison de l'indisponibilité des données.

7. Depuis 2013-2014, les contrevenants sous responsabilité fédérale qui bénéficient d'une permission de sortir sont dénombrés dans le compte des détenus plutôt que dans le compte des contrevenants sous surveillance au sein de la collectivité.

Note : Des données supplémentaires sont offertes dans les tableaux 35-10-0154 et 35-10-0155 de Statistique Canada. Les comptes sont fondés sur le nombre moyen d'adultes sous surveillance correctionnelle par jour. En raison de l'arrondissement, la somme des chiffres peut ne pas correspondre au total.**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour adultes et Enquête sur les services correctionnels canadiens de 2017-2018.

Tableau 2

Comptes quotidiens moyens des adultes sous surveillance correctionnelle, selon le type de surveillance et le secteur de compétence, 2017-2018

Secteur de compétence	Dé détention provisoire			Dé détention après condamnation ¹			Probation		
	nombre	taux ²	variation du taux en pourcentage par rapport à 2016-2017	nombre	taux ²	variation du taux en pourcentage par rapport à 2016-2017	nombre	taux ²	variation du taux en pourcentage par rapport à 2016-2017
Terre-Neuve-et-Labrador	157	36	-3	185	42	2	1 452	331	0
Île-du-Prince-Édouard	23	18	23	62	51	6	705	574	-6
Nouvelle-Écosse	289	37	3	158	20	-14
Nouveau-Brunswick	216	35	6	256	41	4
Québec	2 065	30	-10	2 770	40	-1	12 041	176	6
Ontario	5 082	44	-5	2 260	20	-3	40 675	354	-2
Manitoba	1 653	159	-2	747	72	-7	6 693	645	-2
Saskatchewan ³	897	100	0	963	107	-6	5 011	558	17
Alberta	2 518	75	-7	1 074	32	3	7 932	237	13
Colombie-Britannique ⁴	1 692	43	-5	903	23	-7	11 826	298	1
Yukon	37	119	-22	22	72	-40
Territoires du Nord-Ouest	102	305	-3	74	222	-5	334	998	-7
Nunavut	81	333	11	67	274	5	673	2 756	-4
Total pour le milieu provincial et territorial⁵	14 812	50	-5	9 543	32	-3	87 342	310	2
Milieu fédéral⁶	14 129	48	-3

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Les comptes d'adultes en détention après condamnation dans les provinces et les territoires comprennent les contrevenants purgeant des peines discontinues (lorsqu'ils sont dans l'établissement de détention) et les contrevenants purgeant des peines fédérales, le cas échéant.

2. Les taux sont calculés pour 100 000 adultes de 18 ans et plus à partir des estimations révisées de la population au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les taux d'adultes en probation excluent la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick en raison de l'indisponibilité des données.

3. En 2017-2018, les comptes de la Saskatchewan relatifs à la détention et à la surveillance au sein de la collectivité des adultes ont été compilés à partir d'une nouvelle source, soit l'Enquête sur les services correctionnels canadiens. Certaines variations par rapport aux années précédentes peuvent être attribuables à ce changement.

4. En Colombie-Britannique, avant 2017-2018, dans une situation de double statut où un contrevenant purgeait une condamnation avec sursis, mais était également en probation à la fin du mois, le contrevenant était classé dans la catégorie « condamnation avec sursis ». À partir de 2017-2018, cette situation a été inversée, et le contrevenant est dorénavant classé dans la catégorie « probation ». Il faut faire preuve de prudence lorsque l'on effectue des comparaisons annuelles des comptes de ces deux catégories chevauchant l'exercice financier 2017-2018.

5. Les données sur les adultes en probation dans les provinces et les territoires, y compris la variation en pourcentage du taux d'adultes en probation dans les provinces et les territoires de 2016-2017 à 2017-2018, excluent la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et le Yukon en raison de l'indisponibilité des données.

6. Depuis 2013-2014, les contrevenants sous responsabilité fédérale qui bénéficient d'une permission de sortir sont dénombrés dans le compte des détenus plutôt que dans le compte des contrevenants sous surveillance au sein de la collectivité.

Note : Des données supplémentaires sont offertes dans les tableaux 35-10-0154 et 35-10-0155 de Statistique Canada. Les comptes sont fondés sur le nombre moyen d'adultes sous surveillance correctionnelle par jour. En raison de l'arrondissement, la somme des chiffres peut ne pas correspondre au total.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour adultes et Enquête sur les services correctionnels canadiens de 2017-2018.

Tableau 3
Admissions d'adultes aux services correctionnels, selon le type de surveillance et le secteur de compétence, 2017-2018

Secteur de compétence	Détenition			Surveillance au sein de la collectivité						Total des adultes sous surveillance correctionnelle		
	Détenition après condamnation	Détenition provisoire	Autre détenition temporaire ¹	Variation totale en pourcentage par rapport à 2016-2017		Condam-nation avec sursis	Autre ²		Variation totale en pourcentage par rapport à 2016-2017		Variation totale en pourcentage par rapport à 2016-2017	
		nombre		Total	pourcentage	Probation	nombre	Total	pourcentage	nombre	pourcentage	
Terre-Neuve-et-Labrador	938	891	102	1 931	-6	1 367	387	0	1 754	3	3 685	-2
Île-du-Prince-Édouard	481	196	3	680	1	752	19	147	918	3	1 598	2
Nouvelle-Écosse	1 586	3 034	192	4 812	1	2 598	647	1 180	4 425	2	9 237	2
Nouveau-Brunswick	2 464	2 350	676	5 490	5	1 524	486	173	2 183	-7	7 673	1
Québec	12 682	29 140	3 558	45 380	4	10 388	1 822	14 318	26 528	6	71 908	5
Ontario	20 729	43 646	4 815	69 190	-7	26 896	3 462	494	30 852	-4	100 042	-6
Manitoba	7 333	14 781	7 677	29 791	3	7 987	689	1 341	10 017	-2	39 808	2
Saskatchewan	4 660	8 374	270	13 304	-1	5 115	1 571	3 896	10 582	5	23 886	2
Alberta	16 716	23 914	1 863	42 493	-12	8 548	1 000	21 621	31 169	2	73 662	-7
Colombie-Britannique	10 534	14 089	1 353	25 976	-6	8 656	1 898	18 587	29 141	-5	55 117	-6
Yukon	162	308	6	476	-6	271	77	701	1 049	-16	1 525	-13
Territoires du Nord-Ouest	356	717	0	1 073	5	339	54	203	596	13	1 669	7
Nunavut	415	567	0	982	10	135	50	715	900	0	1 882	5
Total pour le milieu provincial et territorial	79 056	142 007	20 515	241 578	-4	74 576	12 162	63 376	150 114	0	391 692	-3
Milieu fédéral³	5 099	...	2 246	7 345	1	7 125	7 125	-5	14 470	-2
Total pour tous les secteurs de compétence	84 155	142 007	22 761	248 923	-4	74 576	12 162	70 501	157 239	-1	406 162	-3

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les adultes dans les établissements correctionnels des provinces et des territoires qui sont détenus avant comparution, aux fins de l'immigration, ou en raison de manquements aux conditions de la libération conditionnelle ou de la suspension de la libération conditionnelle. Comprend aussi les adultes détenus temporairement sans mandat.

2. Comprend entre autres, pour les provinces et les territoires, les ordonnances de travaux communautaires, les libérations conditionnelles de ressort provincial (Québec et Ontario), les programmes de solutions de rechange à l'amende, la surveillance des personnes en liberté sous caution et les ordonnances de dédommagement. En raison des différences que présentent les programmes respectifs des secteurs de compétence, il faut faire preuve de prudence lorsque l'on compare les données entre les secteurs de compétence.

3. Les admissions en détenition après condamnation en milieu fédéral comprennent les admissions en vertu d'un mandat d'incarcération. Les révocations de la mise en liberté sous condition sont comprises dans la catégorie « Autre détenition temporaire ». La surveillance au sein de la collectivité sous responsabilité fédérale comprend les contrevenants sous surveillance provinciale et territoriale (sauf ceux du Québec et de l'Ontario) et sous surveillance fédérale qui sont en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale et ceux qui bénéficient d'une libération d'office.

Note : Des données supplémentaires sont offertes dans les tableaux 35-10-0014 et 35-10-0022 de Statistique Canada. Une admission est comptée chaque fois qu'une personne commence une période de surveillance quelconque dans un établissement correctionnel ou dans la collectivité. La même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes d'admissions. Cela se produit lorsqu'elle change de statut correctionnel ou lorsqu'elle réintègre le système plus tard au cours de la même année.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Enquête intégrée sur les services correctionnels et Enquête sur les services correctionnels canadiens de 2017-2018.

Tableau 4
Admissions d'adultes à la détention, selon l'identité autochtone et le secteur de compétence, 2007-2008 et 2017-2018

Secteur de compétence	2017-2018						2007-2008					
	Autochtones		Non-Autochtones		Identité autochtone inconnue		Autochtones		Non-Autochtones		Identité autochtone inconnue	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Terre-Neuve-et-Labrador ¹	405	21	1 526	79	0	0	348	21	1 329	79	0	0
Île-du-Prince-Édouard	32	5	641	94	7	1	970	100
Nouvelle-Écosse	266	6	4 306	89	240	5	450	8	5 105	91	58	1
Nouveau-Brunswick	553	10	4 933	90	4	0	445	8	4 872	92	7	0
Québec	2 308	5	43 072	95	0	0	1 255	3	39 042	96	511	1
Ontario ¹	8 456	12	60 734	88	0	0	9 699	9	94 885	91	0	0
Manitoba	22 280	75	7 511	25	0	0	12 835	65	6 931	35	0	0
Saskatchewan	9 902	74	3 052	23	350	3	7 525	78	1 887	20	232	2
Alberta	17 614	41	24 268	57	611	1	14 398	36	25 258	64	0	0
Colombie-Britannique	8 420	32	17 471	67	85	0	4 819	20	19 097	78	524	2
Yukon	296	62	180	38	0	0	500	76	154	24	0	0
Territoires du Nord-Ouest	920	86	131	12	22	2	747	86	118	14	7	1
Nunavut	940	96	0	0	42	4	712	96	0	0	31	4
Total pour le milieu provincial et territorial	72 392	30	167 825	69	1 361	1	53 733	21	198 678	78	2 340	1
Milieu fédéral	2 109	29	5 236	71	0	0	1 740	20	6 826	80	0	0

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Dans ce secteur de compétence, une importante proportion de personnes ont initialement été classées comme ayant une identité autochtone inconnue en raison de limites administratives. À la lumière des discussions avec les représentants de ce secteur de compétence, les personnes dont l'identité autochtone était inconnue ont par la suite été incluses à des fins de déclaration dans les comptes de « non-Autochtones » puisqu'on croyait qu'une telle reclassification refléterait plus fidèlement le véritable statut de ce groupe.

Note : Les admissions à la détention comprennent la détention après condamnation (dont les peines discontinues), la détention provisoire et les autres types de détention temporaire. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Des données supplémentaires sont offertes dans les tableaux 35-10-0015, 35-10-0016, 35-10-0019 et 35-10-0020 de Statistique Canada. Une admission est comptée chaque fois qu'une personne commence une période de surveillance quelconque dans un établissement correctionnel ou dans la collectivité. La même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes d'admissions. Cela se produit lorsqu'elle change de statut correctionnel ou lorsqu'elle réintègre le système plus tard au cours de la même année.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Enquête intégrée sur les services correctionnels et Enquête sur les services correctionnels canadiens de 2017-2018.

Tableau 5
Admissions d'adultes à la détention, selon l'identité autochtone, le sexe et le secteur de compétence, 2017-2018

Secteur de compétence	Hommes									
	Autochtones			Non-Autochtones			Identité autochtone inconnue			
	#	%	variation en pourcentage du nombre d'admissions par rapport à 2007-2008	#	%	variation en pourcentage du nombre d'admissions par rapport à 2007-2008	#	%	variation en pourcentage du nombre d'admissions par rapport à 2007-2008	
Terre-Neuve-et-Labrador ¹	359	21	15	1 329	79	7	0	0	...	
Île-du-Prince-Édouard	23	4	...	548	95	...	6	1	-99	
Nouvelle-Écosse	214	5	-44	3 487	89	-23	201	5	279	
Nouveau-Brunswick	400	9	6	4 149	91	-6	3	0	-57	
Québec	1 903	5	69	38 193	95	9	0	0	...	
Ontario ¹	6 822	11	-14	53 119	89	-36	0	0	...	
Manitoba	17 066	72	60	6 500	28	5	0	0	...	
Saskatchewan	8 000	73	21	2 655	24	49	332	3	66	
Alberta	13 456	38	17	21 032	60	-7	469	1	...	
Colombie-Britannique	7 181	31	83	16 011	69	-6	77	0	-83	
Yukon	269	62	-39	166	38	19	0	0	...	
Territoires du Nord-Ouest	846	86	23	123	12	8	20	2	186	
Nunavut	875	96	30	0	0	...	40	4	33	
Total pour le milieu provincial et territorial	57 414	28	28	147 312	72	-17	1 148	1	-45	
Milieu fédéral	1 884	28	18	4 897	72	-25	0	0	...	

Secteur de compétence	Femmes									
	Autochtones			Non-Autochtones			Identité autochtone inconnue			
	#	%	variation en pourcentage du nombre d'admissions par rapport à 2007-2008	#	%	variation en pourcentage du nombre d'admissions par rapport à 2007-2008	#	%	variation en pourcentage du nombre d'admissions par rapport à 2007-2008	
Terre-Neuve-et-Labrador ¹	44	18	33	195	82	153	0	0	...	
Île-du-Prince-Édouard	9	9	...	93	90	...	1	1	-99	
Nouvelle-Écosse	41	6	-38	573	88	15	36	6	800	
Nouveau-Brunswick	153	16	128	784	84	66	1	0	...	
Québec	405	8	219	4 879	92	26	0	0	...	
Ontario ¹	1 634	18	-6	7 615	82	-33	0	0	...	
Manitoba	5 214	84	139	1 011	16	35	0	0	...	
Saskatchewan	1 900	82	106	396	17	277	18	1	-42	
Alberta	4 158	55	46	3 236	43	17	142	2	...	
Colombie-Britannique	1 239	46	40	1 460	54	-29	8	0	-89	
Yukon	27	66	-56	14	34	0	0	0	...	
Territoires du Nord-Ouest	74	88	30	8	10	100	2	2	...	
Nunavut	65	97	67	0	0	...	2	3	100	
Total pour le milieu provincial et territorial	14 963	42	66	20 264	57	-8	210	1	-13	
Milieu fédéral	225	40	51	339	60	7	0	0	...	

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Dans ce secteur de compétence, une importante proportion de personnes ont initialement été classées comme ayant une identité autochtone inconnue en raison de limites administratives. À la lumière des discussions avec les représentants de ce secteur de compétence, les personnes dont l'identité autochtone était inconnue ont par la suite été incluses à des fins de déclaration dans les comptes de « non-Autochtones » puisqu'on croyait qu'une telle reclassification refléterait plus fidèlement le véritable statut de ce groupe.

Note : Les admissions à la détention comprennent la détention après condamnation (dont les peines discontinues), la détention provisoire et les autres types de détention temporaire. Exclut les admissions d'adultes dont le sexe était inconnu, qui représentent moins de 1 % de toutes les admissions. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Des données supplémentaires sont offertes dans les tableaux 35-10-0015, 35-10-0016, 35-10-0019 et 35-10-0020 de Statistique Canada. Une admission est comptée chaque fois qu'une personne commence une période de surveillance quelconque dans un établissement correctionnel ou dans la collectivité. La même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes d'admissions. Cela se produit lorsqu'elle change de statut correctionnel ou lorsqu'elle réintègre le système plus tard au cours de la même année.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Enquête intégrée sur les services correctionnels et Enquête sur les services correctionnels canadiens de 2017-2018.

Tableau 6
Dépenses de fonctionnement du système correctionnel pour adultes, selon le secteur de compétence, 2017-2018

Secteur de compétence	Administration et services centraux	Détention	Surveillance au sein de la collectivité	Commissions des libérations conditionnelles nationale et provinciales	Autres dépenses fédérales ¹	Total ²	Variation en pourcentage des dépenses totales par rapport à 2016-2017 ³	Coût quotidien moyen par détenu en 2017-2018 ⁴	Coût par habitant en 2017-2018 ⁵
	milliers de dollars						pourcentage	dollars	
Terre-Neuve-et-Labrador	161	33 374	4 185	37 719	1	267	71
Île-du-Prince-Édouard	510	8 778	1 436	10 724	1	273	71
Nouvelle-Écosse	4 895	46 428	8 200	59 523	3	271	62
Nouveau-Brunswick	791	34 310	3 979	39 080	-1	199	51
Québec	11 291	443 273	81 476	5 056	...	541 096	7	251	64
Ontario	49 195	721 269	117 330	2 819	...	890 612	6	264	63
Manitoba	3 716	187 954	24 439	216 108	2	215	162
Saskatchewan	6 712	119 437	21 761	147 910	2	176	127
Alberta	8 987	203 196	41 208	253 392	-1	150	59
Colombie-Britannique	15 545	243 914	56 341	315 800	5	255	66
Yukon	608	10 964	1 917	13 489	-5	507	351
Territoires du Nord-Ouest	1 465	28 018	4 644	34 128	9	435	767
Total pour le milieu provincial et territorial⁶	103 877	2 080 915	366 916	7 874	...	2 559 582	5	233	70
Milieu fédéral⁷	...	1 532 527	152 653	47 700	757 307	2 490 188	9	330	68
Total pour tous les secteurs de compétence	...	3 613 442	519 570	55 574	...	5 049 770	7	268	...

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Les autres dépenses fédérales comprennent les « Services internes » (320 122 025 \$) et les « Interventions dans le milieu correctionnel » (437 185 087 \$).

2. En raison de l'arrondissement, le total pourrait être quelque peu différent de la somme des dépenses selon le secteur. En ce qui concerne les dépenses fédérales, le total comprend des dépenses de fonctionnement inconnues.

3. La variation en pourcentage est calculée en dollars constants en fonction de l'indice des prix à la consommation d'ensemble de 2016 et de 2017 (tableau 18-10-0005 de Statistique Canada).

4. Le coût quotidien moyen par détenu est calculé en fonction des coûts de fonctionnement des établissements (détention) et du compte réel des détenus en établissement (qui représente les personnes en détention après condamnation ou en détention provisoire ou celles qui sont autrement tenues par la loi d'être en détention et qui sont présentes au moment du dénombrement) provenant du Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour adultes.

5. Le coût par habitant correspond au total des dépenses de fonctionnement des services correctionnels divisé par la population totale selon les estimations de la population révisées au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les dépenses de fonctionnement totales ne comprennent pas les dépenses en immobilisations. Les méthodes de calcul des dépenses peuvent varier d'un secteur de compétence à l'autre. Les coûts peuvent également varier en fonction du nombre de contrevenants admis aux services correctionnels et de la durée des peines. Par conséquent, il faut faire preuve de prudence lorsque l'on compare les coûts par habitant d'un secteur de compétence à l'autre.

6. Exclut le Nunavut en raison de l'indisponibilité des données sur les dépenses.

7. Les dépenses du Service correctionnel du Canada (SCC; milieu fédéral) pour 2017-2018 comprennent celles de CORCAN (un organisme de service spécial du SCC).

Note : Des données supplémentaires sont offertes dans le tableau 35-10-0013 de Statistique Canada. Les données du Nunavut ne sont pas disponibles pour 2017-2018.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour adultes et Enquête sur les services correctionnels canadiens de 2017-2018.

Tableau 7**Comptes quotidiens moyens des jeunes sous surveillance correctionnelle, selon le type de surveillance et le secteur de compétence, 2017-2018**

Secteur de compétence	Total des jeunes placés sous garde ^{1,2}			Total des jeunes sous surveillance au sein de la collectivité ^{1, 3, 4}			Total des jeunes sous surveillance correctionnelle ^{1, 3}			
	nombre	taux ⁵	variation du taux en pourcentage par rapport à 2016-2017	nombre	taux ⁵	variation du taux en pourcentage par rapport à 2016-2017	nombre	taux ⁵	variation du taux en pourcentage par rapport à 2016-2017	variation du taux en pourcentage par rapport à 2013-2014
Terre-Neuve-et-Labrador ⁶	11	3	12	176	56	-8	187	59	-7	-29
Île-du-Prince-Édouard	4	4	2	52	53	-21	56	57	-20	-54
Nouvelle-Écosse	22	4	-3
Nouveau-Brunswick	15	3	-11
Ontario	275	3	-6	2 478	27	-6	2 753	30	-6	-42
Manitoba	185	19	-14	1 204	123	-6	1 389	141	-7	-28
Saskatchewan ⁷	133	16	-15	1 007	121	2	1 140	137	0	-10
Alberta	91	3	-21	914	32	-10	1 005	35	-11	..
Colombie-Britannique	49	2	-6	417	14	-15	467	16	-14	-41
Territoires du Nord-Ouest	4	14	-13	17	55	-9	21	69	-10	-46
Nunavut	4	9	-48	30	78	-16	34	87	-21	-38
Total pour tous les secteurs de compétence	792	4	-12	6 296	36	-6	7 052	41	-7	-34

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Exclut le Québec et le Yukon en raison de l'indisponibilité des données.

2. Comprend le maintien sous garde avant le procès, le placement sous garde à la suite d'une condamnation et la détention provisoire sous l'autorité du directeur provincial.

3. Exclut la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick en raison de l'indisponibilité des données.

4. Comprend la probation, l'ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance, le programme d'assistance et de surveillance intensives et la partie communautaire d'une peine de placement sous garde.

5. Les taux sont calculés pour 10 000 jeunes de 12 à 17 ans à partir des estimations révisées de la population au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Il se peut que les taux ne correspondent pas à ceux qui figurent dans d'autres rapports déjà publiés.

6. En 2017-2018, les comptes de Terre-Neuve-et-Labrador relatifs au placement sous garde et à la surveillance au sein de la collectivité des jeunes ont été compilés à partir d'une nouvelle source, soit l'Enquête sur les services correctionnels canadiens. Certaines variations par rapport aux années précédentes peuvent être attribuables à ce changement.

7. En 2017-2018, les comptes de la Saskatchewan relatifs au placement sous garde et à la surveillance au sein de la collectivité des jeunes ont été compilés à partir d'une nouvelle source, soit l'Enquête sur les services correctionnels canadiens. Certaines variations par rapport aux années précédentes peuvent être attribuables à ce changement.

Note : Des données supplémentaires sont offertes dans le tableau 35-10-0003 de Statistique Canada. En raison de l'arrondissement, la somme des chiffres peut ne pas correspondre au total.**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les jeunes et Enquête sur les services correctionnels canadiens de 2017-2018.

Tableau 8
Admission initiale des jeunes aux services correctionnels, selon le type de surveillance correctionnelle, certains secteurs de compétence, 2017-2018

Type de surveillance correctionnelle	Total des admissions initiales ¹			
	nombre	pourcentage	variation en pourcentage du nombre par rapport à 2016-2017	variation en pourcentage du nombre par rapport à 2013-2014 ²
Placement sous garde	1 652	29	-13	-25
Maintien sous garde avant le procès	1 583	28	-13	-25
Placement sous garde à la suite d'une condamnation	69	1	0	-30
Garde en milieu fermé et surveillance	31	1	0	-24
Garde en milieu ouvert et surveillance	38	1	0	-35
Surveillance au sein de la collectivité	3 988	71	-1	-35
Probation	2 649	47	-4	-38
Ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance	93	2	22	-18
Programme d'assistance et de surveillance intensives	27	0	42	59
Autre type de surveillance au sein de la collectivité ³	1 219	22	5	-29
Total des jeunes sous surveillance correctionnelle	5 640	100	-5	-32

1. Exclut la Nouvelle-Écosse, le Québec, le Manitoba, l'Alberta et le Yukon en raison de l'indisponibilité des données. L'Île-du-Prince-Édouard est également exclue en raison de l'indisponibilité des données sur la surveillance au sein de la collectivité.

2. La Saskatchewan est exclue du calcul de la variation en pourcentage en raison de l'indisponibilité des données.

3. Comprend les jeunes qui n'ont pas été placés sous garde ou en probation, plus précisément les jeunes qui se sont vu imposer la participation à un programme hors établissement, des solutions de rechange à l'amende, des ordonnances de restitution, d'indemnisation ou d'autres services communautaires ou personnels, ou d'autres peines jugées appropriées par le tribunal de la jeunesse.

Note : Des données supplémentaires sont offertes dans le tableau 35-10-0004 de Statistique Canada. L'admission initiale désigne le moment où un jeune commence une période de surveillance ininterrompue dans le système correctionnel pour les jeunes. Chaque personne est comptée une seule fois durant son séjour dans le système correctionnel, peu importe les changements subséquents de son statut correctionnel. En raison de l'arrondissement et des exclusions, la somme des chiffres peut ne pas correspondre au total.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, Enquête intégrée sur les services correctionnels et Enquête sur les services correctionnels canadiens de 2017-2018.

Tableau 9
Admissions de jeunes aux services correctionnels, selon le type de surveillance et le secteur de compétence, 2017-2018

Secteur de compétence	Total des jeunes placés sous garde ¹		Total des jeunes sous surveillance au sein de la collectivité ²		Total des jeunes sous surveillance correctionnelle	
	nombre	variation en pourcentage par rapport à 2016-2017	nombre	variation en pourcentage par rapport à 2016-2017	nombre	variation en pourcentage par rapport à 2016-2017
Terre-Neuve-et-Labrador ³	65	-20	192	22	257	8
Île-du-Prince-Édouard	24	-35	110	-22	134	-25
Nouveau-Brunswick	212	8	261	-8	473	-2
Ontario	2 741	-17	2 797	-11	5 538	-14
Manitoba	2 058	-19	1 542	-14	3 600	-17
Saskatchewan	1 413	-18	2 136	-11	3 549	-14
Colombie-Britannique	778	-11	2 192	1	2 970	-3
Territoires du Nord-Ouest	57	50	47	15	104	32
Nunavut	13	-67	26	-35	39	-51
Total pour tous les secteurs de compétence⁴	7 361	-16	9 303	-9	16 664	-12

1. Comprend le maintien sous garde avant le procès, la détention provisoire sous l'autorité du directeur provincial et le placement sous garde à la suite d'une condamnation.

2. Comprend la probation, l'ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance, le programme d'assistance et de surveillance intensives et la partie communautaire d'une peine de placement sous garde.

3. En 2017-2018, les programmes de justice pour les jeunes de Terre-Neuve-et-Labrador ont commencé à participer à une nouvelle enquête, soit l'Enquête sur les services correctionnels canadiens (ESCC). Les types de documents acceptés dans le cadre de l'ESCC sont plus variés que ceux acceptés dans le cadre de l'enquête précédente, à savoir l'Enquête intégrée sur les services correctionnels. De plus, la nouvelle enquête comprend des données sur les absolutions sous conditions, les ordonnances de services personnels, les ordonnances d'indemnisation et les ordonnances d'interdiction. L'augmentation des admissions en 2017-2018 est principalement attribuable à ce changement de méthodologie.

4. Exclut la Nouvelle-Écosse, le Québec, l'Alberta et le Yukon en raison de l'indisponibilité des données.

Note : Des données supplémentaires sont offertes dans le tableau 35-10-0005 de Statistique Canada. Une admission est comptée chaque fois qu'une personne commence une période de surveillance quelconque dans un établissement correctionnel ou dans la collectivité. La même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes d'admissions. Cela se produit lorsqu'elle change de statut correctionnel ou lorsqu'elle réintègre le système plus tard au cours de la même année.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, Enquête intégrée sur les services correctionnels et Enquête sur les services correctionnels canadiens de 2017-2018.

Tableau 10
Admissions de jeunes aux services correctionnels, selon les caractéristiques de la personne admise et le type de programme de surveillance, certains secteurs de compétence, 2017-2018

Certaines caractéristiques	Total des jeunes placés sous garde ¹		Total des jeunes sous surveillance au sein de la collectivité ²		Total des jeunes sous surveillance correctionnelle	
	nombre	pourcentage du total ³	nombre	pourcentage du total ³	nombre	pourcentage du total ³
Âge						
12 ans	69	1	87	1	156	1
13 ans	293	4	393	4	686	4
14 ans	723	10	794	9	1 517	9
15 ans	1 309	18	1 466	16	2 775	17
16 ans	2 020	27	2 066	22	4 086	25
17 ans	2 397	33	2 480	27	4 877	29
18 ans et plus	549	7	2 014	22	2 563	15
Âge inconnu	1	0	3	0	4	0
Sexe						
Masculin	5 625	76	7 113	76	12 738	76
Féminin	1 732	24	2 169	23	3 901	23
Sexe inconnu	4	0	21	0	25	0
Identité autochtone						
Autochtone	3 541	48	3 653	39	7 194	43
Non-Autochtone	3 621	49	5 009	54	8 630	52
Identité autochtone inconnue	199	3	641	7	840	5
Total pour tous les secteurs de compétence⁴	7 361	100	9 303	100	16 664	100

1. Comprend le maintien sous garde avant le procès, le placement sous garde à la suite d'une condamnation et la détention provisoire sous l'autorité du directeur provincial.

2. Comprend la probation, l'ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance, le programme d'assistance et de surveillance intensives et la partie communautaire d'une peine de placement sous garde.

3. Comprend les admissions de jeunes dont l'identité autochtone, le sexe et l'âge étaient inconnus.

4. Exclut la Nouvelle-Écosse, le Québec, l'Alberta et le Yukon en raison de l'indisponibilité des données.

Note : Des données supplémentaires sont offertes dans les tableaux 35-10-0006 et 35-10-0007 de Statistique Canada. Une admission est comptée chaque fois qu'une personne commence une période de surveillance quelconque dans un établissement correctionnel ou dans la collectivité. La même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes d'admissions. Cela se produit lorsqu'elle change de statut correctionnel ou lorsqu'elle réintègre le système plus tard au cours de la même année. L'âge représente l'âge de la personne au moment de l'admission. En raison de l'arrondissement, la somme des chiffres peut ne pas correspondre au total.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, Enquête intégrée sur les services correctionnels et Enquête sur les services correctionnels canadiens de 2017-2018.